



Edité par l'Agence Mauritanienne d'Information

HORIZONS

Magazine mensuel

N 045 / Avril / 2024



La CENI:
Une crédibilité qui va crescendo



Le Président de la CENI :

**La Commission est déjà bien avancée dans
la préparation de l'élection présidentielle**



IPG AU SOMMAIRE



Au programme du Président de la République :

4 Donner à l'ouverture envers l'opposition tout son sens

6 Le Président de la CENI :
«La Commission est déjà bien avancée
dans la préparation de l'élection présidentielle»

9 CENI :
Vers une présidentielle inclusive

10 CENI :
De la supervision à l'organisation

14 CENI :
Une structure performante pour
des élections transparentes

17 Commission électorale nationale indépendante :
Une pièce maîtresse de l'assainissement
du climat politique

19 Cadre juridique et légal des élections en Mauritanie

21 Avis de partis politiques :
Les capacités techniques et financières de la CENI
doivent être suffisamment renforcées

24 Missions d'Observation des élections 2023 :
« Paix, calme et transparence ont marqué le scrutin »

27 Le système Myceni :
Un gage de la transparence des processus électoraux

HORIZONS

Magazine mensuel



Revue Mensuelle Editée par l'Agence
Mauritanienne d'Information (AMI)

Directeur de Publication

Moctar Malal Dia,
Directeur Général de l'AMI

Directeur de la Rédaction

Maarouf Ould Oudaa

Rédacteur en Chef

Khalilou Diagana

Secrétaire de Rédaction

Abderrahmane Ould Cheikh

Chef Desk Maquette

Elhadrami Ould Ahmedou
Tel : +(222) 47 00 00 55
had.mac@gmail.com

Cheikh Mamoudou Sy
Tel : +(222) 44 12 36 95

Photographe : Sidi Mahmoud Sombara

AMI

Tél. 45 25 29 70 / 45 25 29 40

Fax : 45 25 55 20

Email : chaabrim@gmail.com

amiakhbar@gmail.com

B.P : 371 / 467

Direction Commerciale :

Tél. 45 25 27 77

Email : dgsami@yahoo.fr



الوكالة الموريتانية للأنباء
Agence Mauritanienne d'Information

HORIZONS

Magazine mensuel

N 045 / Avril / 2024



La CENI
Une crédibilité qui va crescendo

Le Président de la CENI :

La Commission est déjà bien avancée dans
la préparation de l'élection présidentielle

N° 45



HORIZONS

Magazine mensuel
Edité par l'Agence Mauritanienne d'Information

Avril
2024

2

EDITORIAL

Les gages d'élections justes et équitables

En néophytes de la toute nouvelle démocratie, les Mauritaniens ont assisté depuis un peu plus de trente ans à leur première élection de ce qu'il était convenu d'appeler à l'époque le processus démocratique. Depuis, à défaut d'un arbitrage accepté par toutes les parties, les élections, souvent diversement appréciées, n'ont fait que se succéder et se ressembler, avec leur cortège de contestations, d'accusations d'irrégularités, de fraudes et de malversations, entraînant inmanquablement une surchauffe de la scène politique nationale et jetant un fort discrédit sur le processus démocratique dans son ensemble.

Ce sera à la faveur des résultats du Dialogue national de 2012, qu'une Commission Electorale Nationale Indépendante permanente a été créée pour être organiser les élections mettant ainsi fin au système d'organisation précédent dont le ministère de l'Intérieur avait la charge.

Depuis, la marche du pays vers la démocratie a été caractérisée par l'ancrage structurel et institutionnel progressif d'un processus électoral libre, équitable, transparent et dûment contrôlé, même s'il reste toujours un vaste champ de contestation des résultats issus des consultations populaires comme il en existe partout ailleurs, y compris dans les plus grandes démocraties du monde. Les recours sont justement là pour apporter les correctifs aux failles du système organisationnel si celles-ci venaient à compromettre la sincérité des résultats du scrutin. Comparativement à de nombreux pays de la région, la Mauritanie dispose de l'une des meilleures architectures d'organisation et de contrôle des élections pour avoir continuellement parachevé son système électoral sur la base de ses propres expériences et de celles des autres.

En cela, elle a su agréger les méthodes, systèmes et outils les plus performants pour assurer la transparence du processus électoral dont l'une des principales garanties est la Commission électorale nationale indépendante, confortée par la présence des observateurs nationaux et internationaux ainsi que celle des représentants des candidats, des partis politiques ou des regroupements politiques aux opérations électorales.

Toutefois, la plus grande responsabilité du processus électoral repose sur la Commission électorale nationale indépendante qui est l'organisme chargé de superviser la mise en œuvre des procédures électorales depuis la validation du fichier électoral jusqu'à la transmission des résultats du scrutin au Conseil constitutionnel en passant par toutes les étapes de l'organisation matérielle et logistique du processus. Responsabilité aussi de se conformer aux dispositions légales et réglementaires, et de respecter les exigences de transparence, de crédibilité, d'honnêteté, de liberté, d'intégrité, d'objectivité et de neutralité, de manière à ce que les élections rendent compte le plus fidèlement possible des choix effectifs des votants.

La force de la CENI et sa capacité à observer ces exigences procèdent de son statut d'institution indépendante qui lui est dévolu par une loi organique lui conférant un champ de prérogatives sur lequel aucune entité ne peut empiéter. Ainsi, dans l'exercice de ses fonctions, la CENI dispose d'une indépendance totale et ne reçoit aucune instruction d'aucune autorité ou institution, publique ou privée.

Son indépendance inscrite dans le marbre de la loi, son expérience accumulée au fil des scrutins, son large maillage couvrant l'ensemble du pays et l'intégrité immaculée des hommes qui l'animent, constituent aujourd'hui des gages certains de sincérité des élections.

Aussi, ces facteurs déterminent-ils aujourd'hui la confiance que placent en elle les acteurs, et confortent la certitude de ceux-ci de jouir pleinement du droit de participer sans entraves au scrutin, tout comme ils assurent aux citoyens la garantie de peser dans les choix politiques de demain qui préfigurent de la conduite des affaires publiques.

Horizons

Programme du Président de la République :

« Donner à l'ouverture à l'opposition tout son sens »

Par Yahfhdhou Ould Zein

En Mauritanie, tous les regards sont portés aujourd'hui sur la présidentielle 2024 et les attentes des acteurs politiques pour cette échéance électorale sont à la mesure des espoirs ressuscités par les résultats de la mandature du Président de la République qui s'achève bientôt. En effet, l'alternance pacifique au pouvoir, intervenue en août 2019, et la mise en œuvre du Programme Taahoudati ont été le déclic qui a engagé la Mauritanie sur la voie du renouveau, permettant ainsi de tourner la page de la crispation politique marquée, entre autres éléments, par un climat malsain dans les rapports entre le pouvoir et son opposition ainsi que l'absence de toute volonté réelle d'engager le pays sur le chemin de l'assainissement du climat politique.

C'est ce moment historique dont nous savourons aujourd'hui les bienfaits et qui constitue une raison supplémentaire devant pousser les Mauritaniens d'aller de l'avant, avec rigueur, constance et détermination pour changer les destinées individuelles et collectives.

Au centre des préoccupations du Président de la République se trouvent la recherche et l'instauration d'un climat politique apaisé qui a guidé constamment l'action des plus hautes autorités de l'Etat dans cette courte période en vue de rapprocher, sur les questions d'intérêt national, les positions des acteurs politiques, marquant ainsi la preuve d'une volonté indéniable de donner à l'ouverture à l'opposition tout son sens.

Ce choix s'est concrétisé, dès le mois d'août 2019, car il fonde l'objectif constant de conduire un Etat fort et moderne au service du citoyen, consolide le renforcement des institutions. Le projet de société que le Programme du Président a inscrit dans son agenda « consolide les bases d'un état moderne, occupant pleinement sa place dans le concert des Nations, tout en gardant à notre société un supplément d'âme qui l'enracine dans les nobles valeurs de l'islam, socle de notre cohésion sociale ».

Dans ce chapitre, se trouvent en toute priorité (i) l'assainissement du climat politique ainsi que la plénitude des pouvoirs de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) pour la préparation, l'organisation et la supervision de l'ensemble des scrutins, point de départ d'une démocratie appelée à s'affirmer davantage au fil des ans, (ii) la promotion des droits de l'Homme et de la lutte contre les séquelles de l'esclavage, (iii) la consolidation du droit d'association et d'information, (iv) les grandes réformes portant sur la modernisation du système judiciaire ainsi que le renforcement de son indépendance et (v) l'instauration de l'Ecole républicaine, visant le renforcement de la cohésion



sociale, la consolidation du principe de l'équité et de l'égalité des chances, en redonnant à nos établissements scolaires le rôle qu'ils ont toujours joué dans l'ancrage des valeurs de la Nation mauritanienne comme pilier de notre unité nationale.

Toutes ces actions vont dans le sens de la protection des droits humains et des libertés qui sont véritablement une source de réconfort pour tous, un vecteur fondamental de paix, d'épanouissement des citoyens et d'accélération d'une transformation économique inclusive, juste et durable.

Dans ce cadre, l'action du Gouvernement pour faire respecter les droits de l'Homme a été couronnée par des résultats concrets et significatifs. Il s'agit là de progrès réalisés en un laps de temps par la Mauritanie comme en témoignent le récent classement de la Mauritanie au rang de deuxième niveau dans le dernier Rapport annuel du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains ainsi que le satisfécit du Haut-Commissaire des Nations unies dans son Rapport au Conseil des Droits de l'homme. Cette reconnaissance unanime traduit les avancées mauritaniennes au cours des 5 dernières années, réalisées grâce aux efforts tenaces menées par le Gouvernement dans le cadre de la mise en œuvre du programme du Président de la République. Ils témoignent particulièrement de l'appréciation et de la reconnaissance de la communauté internationale pour les progrès obtenus par le pays dans le domaine vital de promotion de la protection des droits de l'Homme, élément marqueur de

l'évolution de notre démocratie dont le mandat du Président de la République a été un véritable accélérateur.

Lors de la rencontre consultative avec les organisations de la Société civile, tenue à la fin du mois de Juin 2023, le commissaire aux droits de l'Homme, à l'Action Humanitaire et aux Relations avec la Société civile n'a pas manqué de souligner l'intérêt de cette distinction présentée par ce haut fonctionnaire de l'ONU pour les efforts de la Mauritanie en matière de promotion et de protection des droits de l'Homme, tout en précisant que c'est une preuve évidente de l'efficacité de l'approche adoptée par le gouvernement mauritanien en vue de promouvoir mais aussi protéger les droits et libertés, préserver la dignité humaine, donnant ainsi des bases solides pour consolider l'évolution de la démocratie dans le pays.

A ce titre, l'élection présidentielle à l'horizon en cette fin d'année 2024 est un moment historique, comme l'a dit le Président de la République dans son Programme en 2019, « un moment fort de rencontres avec nous-même et entre nous-même. C'est la période au cours de laquelle le peuple souverain s'exprime et porte son choix sur l'un de ses fils pour lui confier la destinée du pays durant un mandat ». Depuis lors, un train de mesures nouvelles, suscitant l'intérêt de l'opinion publique, l'adhésion des acteurs politiques et de la société civile, s'est mis en place :



- Rencontres répétitives du Président de la République avec les candidats à la dernière élection présidentielle et autres acteurs politiques, une première dans le pays qui est venue restaurer la confiance avec ces personnalités, confortant ainsi la concertation et le dialogue en vue de contribuer à l'assainissement du climat politique et prendre en compte les suggestions de tous les acteurs ;
- Création d'un cadre de concertation et de coordination entre la plupart des partis de la majorité et de l'opposition, ce qui leur a permis d'examiner et d'échanger leurs points de vue sur la conjoncture nationale et les questions d'intérêt public, surmontant ainsi les difficultés du moment comme c'était le cas après les dernières élections législatives, régionales et municipales et préparant la prochaine échéance Présidentielle ;
- Reprise des réunions régulières entre le Président de la République et le Chef de file de l'opposition démocratique, prévues par la Constitution, tous les trois mois ;
- Jouissance du Chef de file de l'opposition démocratique de son Statut protocolaire au cours de toutes les manifestations à caractère national, mesure qui contraste avec l'exclusion de l'opposition pendant des décennies, malgré les dispositions légales en la matière ;
- Prise de contact avec les groupes ayant des objectifs politiques et qui revendiquent l'autorisation de création de partis politiques en vue de chercher des solutions de nature à surmonter les obstacles qui les empêchent de parvenir au rétablissement de leur situation conformément à la loi ;
- Levée de tous les obstacles pour permettre à certains hommes politiques, hommes d'affaires, journalistes et artistes contraints à l'exil pour des raisons politiques de rentrer, sans conditions, au pays et d'exercer librement leurs activités en toute

sérénité.

Durant ce mandat du Président de la République, Monsieur Mohamed Ould Cheikh El-Ghazouani, qui s'achève, ces mesures de grande portée politique ont créé une nouvelle dynamique en Mauritanie, un consensus national autour des grandes questions d'intérêt public et l'implication de la classe politique grâce à la concertation, au dialogue et à l'ouverture politique.

Cette atmosphère politique saine, en rupture totale avec le passé, a été rendue possible par la conjugaison de plusieurs mesures dont notamment un changement fondamental au niveau du Parlement qui s'est traduit par la possibilité de mettre en place une commission d'enquête parlementaire sur le détournement des deniers publics, un renforcement du rôle de la Cour des Comptes, auparavant marginalisée, et sa mise à contribution pour qu'elle puisse assister le Parlement dans la rationalisation de la gestion et la moralisation de la vie publique dans le pays. A cela s'ajoutent des réformes profondes au niveau de la justice tendant à renforcer l'indépendance des magistrats et mettre en place un dispositif réglementaire, notamment la révision du Code de procédure civile, commerciale et administrative ainsi que celui de la procédure pénale, afin d'annuler la contrainte par corps dans le premier texte et de la réorganiser dans le dernier.

C'est dans ce cadre que la révision du Code du Commerce est intervenue pour améliorer l'environnement et l'attractivité du pays. Ces mesures ont également porté sur l'accès à la justice à travers la mise en place de bureaux de l'assistance judiciaire dans toutes les wilayas et l'adoption de mesures d'application indispensables pour rendre cet accès effectif. Durant ce mandat, ce secteur a connu la mise en œuvre d'un plan d'assainissement basé sur l'application des procédures et l'adaptation

des normes. De même, pour assurer une justice de proximité, les chefs-lieux de wilayas ont été dotés de cours d'appel et tout est mis en place pour accélérer l'automatisation des procédures, mettant en place des plateformes à la disposition des usagers du service public de la justice.

D'autre part, le Parlement, le Conseil Constitutionnel, le Conseil de la Fatwa et des Recours gracieux ont été dotés de moyens pour renforcer leurs activités et assurer convenablement leurs missions qui rentrent dans le cadre du renforcement des institutions de l'Etat.

La finalité du Programme du Président de la République est de bâtir un Etat moderne et fort, choix qui s'est traduit au cours de ces dernières années par une politique de recentrage sur ses fonctions régaliennes (justice, police, ordre public et sécurité, diplomatie et affaires étrangères, défense, monnaie et finances) sans oublier sa mission et ses attributions de garant de l'unité nationale, de l'intégrité territoriale et de la cohésion sociale.

Dans cette direction, l'attention du Gouvernement s'est portée sur la nécessité de promouvoir, par diverses mesures, les vertus de la séparation des pouvoirs, de la garantie des droits fondamentaux, de la primauté de la loi et de la confiance en l'action dans l'administration.

En somme, ce mandat avec de nombreuses réalisations sur tous les plans, dont la plus importante est le niveau général de satisfaction et le chemin parcouru en si peu de temps sur la voie de l'assainissement du climat politique, augure des lendemains meilleurs et rassure, même, sur le projet de société qui renforce notre démocratie, consolide l'unité nationale et jette les bases d'un Etat moderne au service du citoyen, avec des institutions solides et une administration efficace.

Le Président de la CENI :

«La Commission est déjà bien avancée dans la préparation de l'élection présidentielle»

Un regard rétrospectif sur les dernières élections, reconnaissance de certaines lacunes lors des récents scrutins, mesures prises par la CENI en vue d'améliorer la crédibilité de la prochaine élection présidentielle et de rassurer les acteurs politiques sur la sincérité de ce scrutin et l'état de préparation pour cette échéance électorale, tels sont les sujets abordés par le président de la Commission électorale nationale Indépendante, M. Dah Abdel Jelil dans cette interview accordée au Magazine Horizons.

Horizons : A la lumière de l'évaluation des élections 2023, quels constats fait ressortir le Rapport de la CENI pour ces scrutins ?

Dah Ould Abdel Jelil : Les élections de 2023 se sont déroulées dans un contexte particulier. Certains facteurs nous ont été d'un grand concours :

- L'accord politique conclu entre le Gouvernement et les partis politiques avait apaisé sensiblement la situation ;

- La disponibilité du Gouvernement à nous doter des moyens nécessaires à l'accomplissement de notre mission ;

- L'unité et la collégialité qui caractérisaient le travail au sein de la Commission, elle-même.

D'autres facteurs, en revanche, ont posé problèmes, dont notamment :

- La difficulté de faire accepter par les partis politiques des propositions qui, selon nous, devaient faciliter le déroulement concomitant des six (6) scrutins inscrits à l'agenda des élections de mai 2023. Il s'agissait, entre autres propositions, de l'usage d'un bulletin unique qui pouvait faciliter le vote et en limiter la durée dans l'isoloir, de partager les scrutins en deux (2) groupes, (local et national), ayant chacun un bulletin de vote propre, de la possibilité d'avoir pour chaque parti, un bulletin unique valable pour toutes ses listes, et de la possibilité, enfin, d'affecter à chaque parti un numéro spécifique qu'il pouvait garder valablement pour ses listes sur tout le territoire national.

- Il y'avait aussi la difficulté pour les partis politiques de s'entendre sur un groupe de contact réduit, facilitant la concertation avec eux, au lieu de devoir les réunir en totalité.

- Le troisième facteur qui a le plus pesé négativement sur le scrutin, était la difficulté pour la CENI de constituer rapidement les quatre mille sept cent quarante-neuf (4 749) bureaux de vote et en former les quinze mille (15 000) membres.



La plupart des reproches faits, telle que la qualité de rédaction de procès-verbaux et leur non-distribution à temps aux candidats et autres destinataires, étaient dus à la mauvaise qualité du travail de ces bureaux.

Malgré tout, la seule fraude relevée par nos services compétents, était découverte à El Mina. Il s'agissait d'un informaticien qui, en transmettant les résultats, prélevait sur les voix déclarées nulles et les voix neutres, des quotas au profit d'un candidat. Dès qu'il y'eut soupçon, une enquête a été menée, la vérité a été rétablie et le fraudeur envoyé en prison.

Nous avons des repères à partir desquels on peut conclure que les élections se sont déroulées dans de bonnes conditions et que les résultats qui en ont résulté, ont été jugés corrects.

Il convient de remarquer, en effet, qu'il n'y'a pas eu de recours contre une circonscription entière, mais plutôt sur des bureaux individualisés, au regard de l'ensemble des 4749 bureaux, qu'ils soient aux niveaux législatif, régional ou municipal, (soit 105 recours au total sur les 4749 bureaux de vote). Seuls 12 recours ont été jugés recevables et traités par les différentes instances judiciaires (Cour Suprême et Conseil Constitutionnel).

Les résultats de ces recours, soit par la décision de reprise de l'élection, soit par recomptage du vote,

en définitive ont été quasiment similaires aux résultats du premier tour.

Horizons : Certains ont fait des reproches, à tort ou à raison, dans le déroulement des dernières élections législatives, régionales et municipales, qu'en pensez-vous ?

Dah Ould Abdel Jelil : Bien sûr, les jugements évoqués tantôt ne sont pas partagés par les candidats malheureux qui ont jugé les résultats non pas à partir de leur potentiel réel mais à partir des espoirs qu'ils nourrissaient à l'issue des élections. Même les partis qui, de notoriété publique, étaient minés par des crises internes et dont les dissidents ont été élus sous d'autres étiquettes, n'en ont pas tenu compte dans leurs analyses.

Le nombre de circonscriptions qu'ils ont convoitées indique qu'ils avaient suffisamment conscience de leur limite actuelle. On pourrait alors se demander quand ils réclamaient la reprise des élections, où est ce qu'ils allaient trouver les ressources. En effet, le taux de participation était si élevé qu'il ne pouvait espérer mobiliser un électorat supposé dormant.

Ce sont généralement les partis d'élite qui ne doivent pas avoir des voix perdues dans des suffrages nuls et/ou neutres.

Horizons : En perspective de la présidentielle 2024, quelles sont les mesures prises en vue de conforter davantage l'amélioration et la crédibilité de cette échéance et partant rassurer les acteurs politiques ?

Dah Ould Abdel Jelil : La CENI est déjà avancée dans la préparation de cette échéance électorale dont l'importance et la spécificité ne lui échappent pas.

Un chronogramme a été proposé au Gouvernement. Il s'en inspirera, nous en sommes sûrs, pour prendre les actes réglementaires de son ressort, notamment la convocation du collège électoral. Certaines dates sont prévues par la Constitution et déterminées à partir de celle de l'investiture du président de la République en exercice.

Des consultations ont été menées avec les partenaires concernés par l'échéance, notamment le Conseil Constitutionnel et des rencontres ont été menées avec les partis politiques, la HAPA et la Société civile.

L'organisation administrative et matérielle est également en cours, notamment le recrutement et la formation des personnels des structures régionales et locales ; une actualisation de la liste électorale est envisagée ; les procédures d'acquisition du matériel roulant et du matériel électoral ont été engagées.

Jusqu'ici, les choses évoluent normalement, Dieu en soit Loué. Une attention particulière sera accordée aux insuffisances et faiblesses constatées lors des derniers scrutins, notamment en ce qui concerne le recrutement des personnels devant encadrer les bureaux de vote.



Horizons : Actuellement, la CENI entreprend des concertations tous azimuts avec les partis politiques, la société civile et autres acteurs de l'élection ainsi qu'avec les partenaires au développement, qu'attendez-vous de ces activités ?

Dah Ould Abdel Jelil : Les concertations évoquées plus haut avec les partis politiques et la société civile, visent à les engager davantage dans le sens d'une mobilisation plus efficace des électeurs dans l'actualisation de la liste électorale, dans un premier temps et plus tard, pour un vote plus conséquent. Nous cherchons à corriger les tendances constatées lors des derniers scrutins, en effet, le taux de nullité des bulletins de vote était très élevé dans certaines wilayas.

Dans le même temps, nous menons des contacts utiles avec les partenaires extérieurs pour un meilleur accompagnement du processus.

Horizons : De nombreux observateurs des élections craignent que l'enregistrement des électeurs à distance ne produise pas que des facilités pour les populations et des effets positifs pour un déroulement des élections, en incriminant les possibili-

tés de modifier le poids réel des certaines moughataas par la présence des non-résidents ?

Dah Ould Abdel Jelil : L'enregistrement à distance est une facilité que la CENI avait autorisée lors du dernier RAVEL pour que les électeurs résidant loin du lieu où ils veulent voter, ne soient obligés de se déplacer pour s'inscrire. C'est un progrès technologique nouveau dont la CENI a voulu profiter. A notre connaissance, il n'y a pas eu de critiques significatives de cette procédure.

Pour les élections locales, l'électeur a tendance à aller vers son terroir d'origine. Pour l'élection présidentielle, il faut plutôt lui faciliter le vote là où il réside, étant entendu que le territoire national est une seule et unique circonscription électorale.

Horizons : Quels rapports lient la CENI avec la Direction Générale des services d'appui au Processus Electoral (DGPE) dépendant du Ministère de l'Intérieur ?

Dah Ould Abdel Jelil : L'organigramme de Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation n'a plus de structure chargée spécifiquement des élections. Cet organigramme prévoit cependant, un Chargé de mission ayant pour tâche d'assurer la liaison avec la CENI.

Horizons : Qu'attendez-vous des observateurs nationaux et internationaux qui interviennent durant le déroulement de l'élection ?

Dah Ould Abdel Jelil : L'observation électorale, aussi bien interne qu'externe, est toujours souhaitée. Elle mobilise généralement des institutions et des experts ayant une grande expérience en matière électorale. Leurs témoignages crédibilisent ou décrédibilisent la qualité d'une élection en raison des critères habituels auxquels ils font référence à l'occasion de chaque mission d'observation.

Comme nous avons espoir de bien réussir cette élection, nous souhaiterions qu'elle soit bien observée.

Horizons : A l'heure actuelle, où en est-on dans la préparation de la Présidentielle 2024 ?

Dah Ould Abdel Jelil :

Le niveau de préparation a été largement évoqué plus haut. La CENI sera prête, incha Allah et donc bien au rendez-vous.

Horizons : A la proclamation des résultats, des soupçons justifiés ou non, risquent d'être portés contre la sincérité du verdict électoral en Mauritanie, comme partout ailleurs, de la part d'une certaine opinion, concernant surtout la manipulation du système de gestion électronique des résultats des élections. Quels dispositifs envisagez-vous pour faire face à une telle éventualité ?

Dah Ould Abdel Jelil : Pourquoi êtes-vous si pessimiste ? Pourtant, lors des dernières élections caractérisées, comme vous le savez, par la complexité d'une élection portant sur la réalisation simultanée de six (6) scrutins, la CENI n'a enregistré qu'une seule opération frauduleuse dont l'auteur (le gestionnaire du système informatique), a été rapidement identifié et sanctionné à la suite de l'enquête diligentée par les services de police. Pour autant, en perspective de la prochaine présidentielle, supervisée conjointement par la CENI et le Conseil Constitutionnel et qui ne comporte que la gestion d'une seule urne, les données relatives aux opérations de vote apparaissent moins compliquées. Néanmoins, des mesures innovantes ont été conçues au niveau de la CENI pour optimiser au mieux le système de gestion du processus électoral et accroître plus encore la transparence du scrutin. C'est ainsi que, pour la première fois, le site mycen.com, mis en ligne par la Commission Electorale Nationale Indépendante va permettre la publication instantanée des résultats brutes des élections, accessible en même temps aux populations, aux candidats, à la société civile et aux observateurs. Il sera possible de réagir immédiatement sur les données ou de faire directement des réserves ou des observations qui seront traitées de façon transparente par les services compétents de la CENI, sans attendre la réunion d'une Commission, au vu et au su de tout le monde.

Nous sommes conscients qu'à l'heure du tout numérique, la sécurisation des données relatives aux résultats des élections revêt une importance capitale, surtout pour le vote ainsi que pour le traitement des résultats. La CENI veille particulièrement à assurer un maximum de dispositions sécuritaires afin que les résultats de cette échéance électorale puissent satisfaire les Mauritaniens.

Malgré le dispositif de vigilance introduit et les mesures de sécurisation du système informatique de traitements des résultats, il faut quand même se rendre à l'évidence qu'il n'y a pas, à travers le monde, un système technique qui soit absolument infaillible et donc sûr à cent pour cent.

De toute façon, la CENI s'applique avec les moyens dont elle dispose à mettre tout en œuvre pour améliorer le traitement des résultats du scrutin et mettre en confiance les candidats. Ce qui est sûr, c'est que les dispositifs mis en place par la CENI devront normalement favoriser un déroulement convenable de la prochaine élection présidentielle,

à la condition que tous les acteurs jouent le jeu car il y va de l'intérêt de la Mauritanie pour inscrire une nouvelle page dans l'assainissement du climat politique et le renforcement subséquent de notre système démocratique.

Horizons : Quel message, pouvez-vous adresser à la veille de la prochaine élection présidentielle ?

Dah Ould Abdel Jelil : Le souhait de la CENI est que les Mauritaniens, à tous les niveaux où ils se trouvent, fassent de l'élection présidentielle 2024, leur préoccupation majeure, que les partenaires politiques continuent à entretenir un climat d'apaisement et d'ouverture et que les futurs candidats à l'élection présidentielle adhèrent à un pacte de bonne conduite donnant la primauté à la stabilité et à la sauvegarde des intérêts supérieurs de la nation.

Signature d'un accord de partenariat entre la CENI et le PNUD relatif aux prochaines élections, le PACEM



Dans le cadre des élections prévues en Mauritanie, une mission d'évaluation des besoins électoraux avait été dépêchée par les Nations Unies. Cette mission avait recommandé une assistance électorale internationale en vue contribuer à l'organisation d'élections apaisées, inclusives et conformes au droit positif de la Mauritanie et des standards internationaux. La mise en place du Projet d'Appui au Cycle Electoral en Mauritanie (PACEM) fait suite aux recommandations de cette mission, et notamment celles relatives à une assistance à long terme qui couvre l'élection présidentielle prévue en juin 2024.

La Commission électorale nationale indépendante (CENI) et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) ont procédé, le 22 février 2024 au siège de la CENI à Nouakchott, à la signature de l'Accord portant sur le PACEM, qui va mobiliser un financement à hauteur de 3 millions de dollars américains sur une période de 18

mois dont l'objectif est de contribuer à l'organisation d'élections conformes aux dispositions de la Constitution et du droit mauritanien et des normes internationales en la matière.

Principaux résultats attendus du projet :

- La cohésion sociale et les échanges entre les parties prenantes sont renforcés
- Le cadre juridique est amélioré
- Les mécanismes de régulation et de suivi du processus électoral sont renforcés.
- L'électorat est sensibilisé et informé
- La communication stratégique de la CENI est renforcée
- Les capacités du personnel électoral sont renforcées
- La gestion des opérations électorales clés est renforcée.

Le projet est financé par le PNUD et ses partenaires, notamment l'Union Européenne et le Royaume d'Espagne.

CENI :

Vers une présidentielle inclusive

5 59 listes aux législatives, 145 aux régionales et 1378 aux municipales. Pour la commission électorale nationale indépendante (CENI), le triple scrutin de 2023 était un véritable défi. Il a été relevé grâce au large consensus, fruit d'un processus participatif et inclusif autour de la CENI. Les observateurs, nationaux et internationaux, ont, quasi-unaniment, noté la tenue d'élections législatives, municipales et régionales transparentes et libres avec des incidents qui n'ont guère entaché la crédibilité des votes.

Après la tenue de ces scrutins, le président de la CENI, M. Dah Ould Abdel Jelil a exprimé « toute sa reconnaissance à l'endroit du Gouvernement, de ses collègues du Comité des Sages, de l'ensemble du personnel de la CENI, des Partis politiques, des autres partenaires nationaux et étrangers, pour les efforts fournis et la sollicitude dont ils ont fait individuellement et collectivement preuve. »

Pour l'élection présidentielle de 2024, la CENI poursuit cette démarche participative et inclusive en associant tous les partenaires à la préparation du scrutin.

Ainsi, en février 2024, la Commission Électorale nationale Indépendante (CENI) a organisé, à Nouakchott, une réunion d'évaluation à laquelle ont participé des membres de la Commission, des représentants de partis politiques, aux côtés d'autres acteurs politiques.

Cette réunion, tenue à l'initiative et à la demande des partis politiques, en coordination avec la Commission électorale, a fait le point sur les résultats des élections législatives, municipales et régionales de 2023. Au cours de cette réunion, il a été aussi question des lacunes en vue de les combler afin de s'assurer que la prochaine présidentielle soit conduite et organisée de manière transparente et équitable.

Pendant cette réunion, le président de la Commission, M. Dah Ould Abdel Jelil, a exprimé sa volonté de traiter toutes les insuffisances constatées dans le processus électoral passé, et de discuter toutes les propositions soumises par les partis politiques à cet égard.

En janvier 2024, une autre réunion consultative a eu lieu entre les partis politiques et la CENI. Elle a porté sur la révision du calendrier électoral, la révision exceptionnelle de la liste électorale et la réactivation du mécanisme de coordination entre partis impliqués dans le prochain scrutin.

Il a été également question de l'examen des moyens susceptibles de dynamiser le mécanisme de coordination entre toutes les parties intéressées par les échéances prévues.

Cette permanente concertation procède de l'accord politique signé entre le Gouvernement et les Partis politiques en septembre 2022. Un accord portant, entre autres, sur la mise en place d'un Comité Directeur de la CENI par Décret présidentiel.



Toujours en janvier, s'est tenue une rencontre entre la CENI et la société civile. Objet : examen de la proposition des différentes étapes de programmation de la prochaine élection présidentielle et pour que cette société civile y joue pleinement son rôle. La CENI a noué aussi un partenariat avec des partenaires internationaux. Récemment, elle a signé un accord portant projet d'appui au processus électoral en Mauritanie avec le PNUD. La cérémonie s'est déroulée sous la supervision conjointe du Président de la Commission électorale, M. Dah Abdel Jelil et du Représentant résident du Programme des Nations Unies pour le Développement en Mauritanie, M. Mansour N'Diaye, en présence des membres du Comité des Sages et des représentants des ambassadeurs des États-Unis d'Amérique, d'Allemagne et d'Espagne.

Dans son discours à cette occasion, le président de la Commission électorale a remercié les partenaires pour leur réactivité et leur soutien. Il a aussi souligné les progrès de la préparation de l'élection de 2024, visant à garantir la transparence et l'impartialité.

A son tour, le Représentant Résident du Programme des Nations Unies pour le Développement a exprimé l'appréciation positive des partenaires pour le rôle joué par la CENI et son souci de créer les conditions favorables à la mise en œuvre des différentes étapes du scrutin électoral.

L'accord porte sur un financement à hauteur de 3 millions de dollars américains sur une période de 18 mois. Il vise à contribuer à l'organisation d'élections justes conformes aux dispositions de la Constitution et des normes internationales en la matière.

Dans une allocution qu'il a prononcée à cette occasion, le président de la CENI, M. Dah Ould Ab-

del Jelil, a indiqué que l'évaluation régulière en coopération entre la commission et les partenaires, peu après l'annonce des résultats des dernières élections, a permis de diagnostiquer les lacunes et d'évaluer les acquis, ouvrant la voie à une préparation précoce des élections présidentielles de 2024. « Nous apprécions le soutien du Fonds à la CENI, à travers la signature du projet d'appui au cycle électoral, à travers lequel elle espère développer la coopération et le partenariat en vue des prochaines élections présidentielles » a déclaré le président de la CENI.

Il a souligné que la préoccupation la plus importante de la commission est d'acquiescer tous les outils et moyens logistiques qui garantiront l'organisation d'élections libres, transparentes et équitables.

De son côté, le représentant résident du PNUD, M. Mansour Ndiaye, a indiqué qu'en décembre 2022, les Nations Unies ont envoyé une mission pour évaluer les besoins électoraux en Mauritanie, et ont recommandé de fournir une assistance électorale internationale, d'accompagner le cycle électoral en Mauritanie par la mise en œuvre des recommandations de cette mission, notamment celles liées à l'assistance et à la couverture à long terme des élections présidentielles en cours, prévues cette année 2024.

Il a adressé ses remerciements au président de la Commission électorale nationale indépendante et au Comité des sages pour l'excellente coopération avec le Programme des Nations Unies pour le Développement, les partenaires techniques et financiers, ainsi qu'avec le système des Nations Unies.

Khalilou Diagana

CENI : De la supervision à l'organisation

Par Mamadou THIAM

Le renouvellement de l'instance dirigeante de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) dont le mandat arrivait à expiration en avril 2023 figurait en bonne place dans l'accord politique du 26 septembre 2022, issu de la concertation entre le gouvernement et les partis politiques. L'accord envisageait le réaménagement du cadre juridique pour une représentation plus importante des partis politiques au niveau de toutes les instances élues. D'autant que l'accord en question avait jeté les bases d'un consensus national sur l'organisation d'élections législatives, régionales et municipales anticipées.

Après discussions avec les différents partenaires (Partis politiques et Gouvernement), la CENI a organisé, le 13 et le 27 mai 2023, des élections législatives, régionales et municipales, suivant un processus électoral dont les mécanismes de mise en œuvre s'articulent autour d'un chronogramme adopté par le comité directeur.

Cette phase qui s'est "déroulée dans le strict respect des dispositions de l'accord politique et des procédures légales en la matière", s'est présentée comme "une étape fondatrice importante qui n'a pas manqué de garantir une bonne préparation des élections municipales, régionales et législatives de 2023, en donnant à la commission le temps nécessaire pour bien préparer les échéances".

Effectuant une analyse comparée des différentes Commissions Electorales Nationales Indépendantes (3), créées depuis 2005, M. Dah Ould Abdel Jelil, Président de la CENI, distingue dans une note de présentation de la CENI sur son site internet, "des CENI de supervision, et une CENI d'organisation qu'il convient d'examiner de plus près".

CENI de supervision

"L'ordonnance n° 005-012 du 14 novembre 2005 modifiée par la loi 009-017 du 5 mars 2009 avait institué des CENI, chargées du contrôle et de la supervision du processus électoral, laissant à l'administration le soin d'organiser matériellement les élections.

Les CENI précédentes comprenaient quinze membres choisis parmi les « personnalités indépendantes de nationalité mauritanienne, connues pour leur compétence, leur intégrité morale, leur honnêteté intellectuelle, leur neutralité et leur impartialité ».

Pour leur composition, la représentation formelle des partis politiques était interdite et pour la durée,



elles étaient instituées pour couvrir un processus électoral déterminé au terme duquel leur mandat se termine et leur patrimoine est dévolu à l'Etat", indique M. Dah Ould Abdel Jelil.

CENI d'organisation

La loi organique 2012-027 du 12 avril 2012 porte sur l'institution d'une Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) chargée de l'ensemble du processus électoral, de l'inscription sur les listes électorales à la proclamation provisoire des résultats en passant par l'organisation du scrutin.

En l'occurrence, elle est chargée de préparer, organiser, superviser l'ensemble des opérations électorales, de la phase de validation du fichier électoral jusqu'à la proclamation provisoire des résultats et leur transmission au Conseil Constitutionnel pour proclamation définitive, en ce qui concerne l'élection présidentielle et le référendum, et jusqu'à la proclamation pour les autres élections", ajoute le président de la CENI.

Dans ce cadre, la CENI dispose de tout pouvoir d'investigation pour garantir la sincérité du vote. Elle comprend sept membres choisis « de manière consensuelle parmi les personnalités figurant sur une liste de quatorze membres établie à partir des propositions de la majorité et de l'opposition à raison de sept membres proposés par chaque groupe politique ».

« Les membres sont reconnus pour leur compé-

tence, leur probité morale, leur honnêteté intellectuelle, leur impartialité et leur expérience ». Le comité directeur est appelé « Comité des Sages ». De par sa durée, il s'agit d'une structure permanente dont les membres sont désignés pour un mandat de cinq ans non renouvelable. Ils bénéficient d'une immunité dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. Ce qui renforce leur indépendance vis-à-vis du Pouvoir", note M. Dah Ould Abdel Jelil.

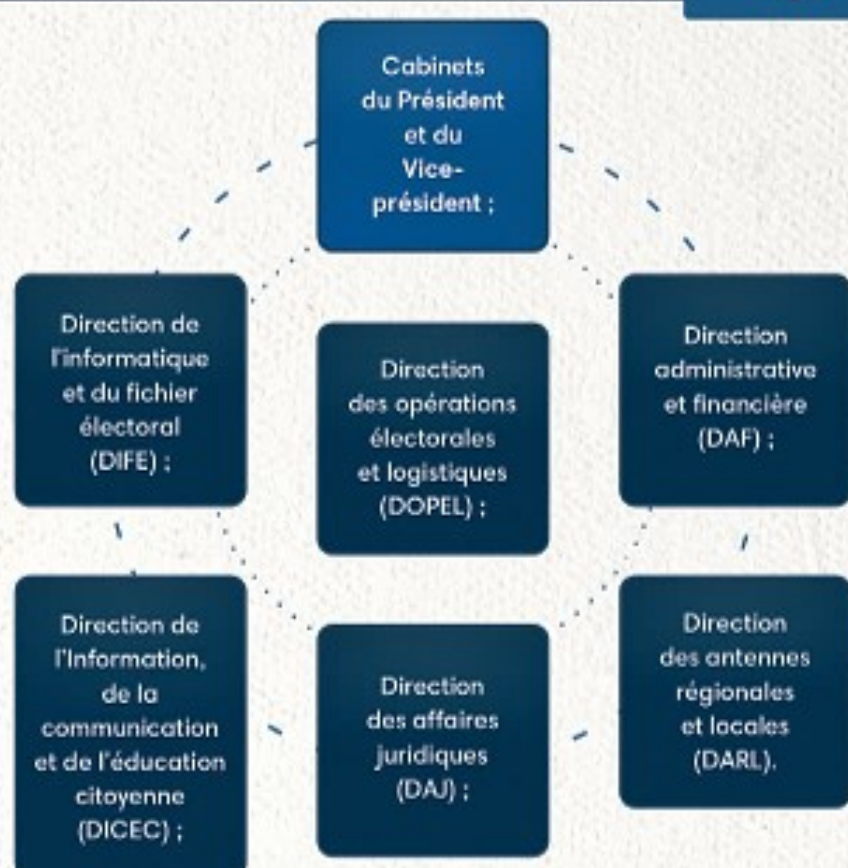
Renouvellement des structures

La loi organique 2012.027 du 12 avril 2012 modifiée par la loi organique 2018 instituant la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) chargée de l'ensemble du processus électoral de l'inscription sur les listes électorales jusqu'à la proclamation des résultats en passant par l'organisation de chaque scrutin électoral.

Suite à l'accord politique entre le gouvernement et les partis politiques, signé le 26 septembre 2022, un comité directeur de la CENI a été mis en place par le décret présidentiel 2022.172- du 31 octobre 2022. Les membres du comité directeur ont prêté serment devant le Conseil constitutionnel, le 31 Octobre 2022. Le comité directeur a élu son président et son vice-président, le 31 Octobre 2022 (Voir Encadré 1).

Comité directeur : organe

ADMINISTRATION DE LA CENI



ipg HORIZONS, MARS 2024

DOMAINES DE COMPÉTENCE DE LA CHAMBRE JURIDIQUE



ipg HORIZONS, MARS 2024

de conception, d'orientation et de décision

La CENI est une autorité collégiale et le comité directeur en est l'organe de conception, d'orientation et de décision. Le comité directeur dit « Comité des sages » est composé de onze membres nommés sur proposition de la Majorité et de l'Opposition. Ils ont un mandat irrévocable de cinq ans non renouvelable. Le comité directeur est présidé par le doyen d'âge qui prend le titre de président de la Commission Electorale Nationale Indépendante.

Le Président de la CENI est le chef de l'administration de la CENI. Il a autorité sur l'ensemble du personnel technique et administratif. Il est l'ordonnateur du budget de la CENI.

Chambres

La CENI dispose de deux chambres :

- La Chambre juridique
- La Chambre technique

Antennes régionales et locales

La CENI dispose dans les wilayas, moughataas et arrondissements d'antennes régionales et locales dont les attributions, l'organisation et le fonctionnement sont déterminés par délibération du Comité directeur. La CENI avait mis en place quinze coordinateurs de wilayas autrement dit Commissions Electorales Régionales (CER), soixante trois (63) de moughataas autrement dit Commissions Electorales départementales (CED) et vingt-six (26) d'Arrondissements (Commissions Electorales

d'Arrondissement -CEA) dont les attributions, l'organisation et le fonctionnement sont déterminés par délibération n°08 en date du 09 Janvier 2023 du Comité directeur de la CENI. Et enfin quatre Circonscriptions représentant les Mauritaniens résidant à l'étranger comprenant les huit (08) pays prévus par l'Arrêté Conjoint n°0140/MAECME/MIDEC/ du 26 janvier 2023 portant établissement de la liste des pays concernés par le vote des Mauritaniens établis à l'étranger pour les élections législatives de 2023. Conformément aux textes en vigueur, les fonctions des membres de ces antennes régionales et locales ont pris fin, le 15 JUIN 2023.

Pour rappel, les membres des antennes régionales et locales sont nommés, à l'occasion de chaque élection, par délibération du Comité directeur de la CENI. Leurs fonctions prennent fin quinze jours après la proclamation des résultats définitifs de l'élection correspondante.

Administration

L'administration de la CENI comprend :

- Un Secrétariat général ;
- Une Direction de l'informatique et du fichier électoral ;
- Une Direction de la logistique et des opérations électorales ;
- Une Direction administrative et financière ;
- Une Direction de la communication et de l'éducation citoyenne ;
- Une Direction des affaires juridiques ;
- Une Direction des antennes régionales et locales.

Organigramme

L'organisation administrative interne de la CENI est régie par l'organigramme, approuvé par le comité directeur. Voir le Schéma (en photo)

Formation du personnel

Au lendemain de la mise en place des personnels de son administration centrale et de ses démembrements, la CENI a mis sur pied un programme de formation destiné au renforcement de leurs capacités techniques et professionnelles.

« A cet effet, le plan de formation, composé de vingt (20) modules, a été élaboré et a constitué le document principal de mise en œuvre de ce programme de formation durant toute la période de préparation électorale, entamé dès le début de l'année 2023.

Dans ce cadre, plusieurs actions ont été réalisées, avec l'assistance technique d'IFES, partenaire extérieur qui a bien voulu mettre à la disposition de la CENI une consultante, dont l'expertise et l'expérience en la matière ont été confirmées ».

Organisation satisfaisante

Le rapport d'activités des élections de 2023 estime que malgré « les nombreuses difficultés rencontrées au cours de la mise en œuvre du processus électoral, la CENI est parvenue à organiser les élections d'une manière satisfaisante. Les insuffisances et difficultés d'ordre logistique, technique et opérationnel qui ont été enregistrées ici et là, n'ont pas vraiment entaché la crédibilité des résultats des scrutins comme l'attestent les témoignages concordants des observateurs nationaux et étrangers qui ont suivi le déroulement des élections ».

DOMAINE DE COMPÉTENCE DE LA CHAMBRE TECHNIQUE



	La définition, dans le cadre d'une approche participative avec les acteurs politiques, des conditions de révision et d'établissement des listes électorales ;
	Les réclamations relatives à l'inscription sur les listes électorales ;
	Les conditions de sécurisation des listes électorales par des moyens techniques appropriés ;
	L'émission des cartes d'électeurs ;
	La définition des spécifications techniques du matériel électoral et la passation de commandes à cet effet.

ipg HORIZONS, MARS 2024

C'est d'ailleurs dans ce cadre, et suivant en cela une tradition républicaine bien établie, ajoute le rapport, "que la CENI a laissé grande ouverte, la porte des réclamations formulées par les partis politiques toute s'appartenances confondues".

Ainsi, trente-sept (37) recours ont été introduits devant le Conseil constitutionnel concernant les élections législatives. Auprès de la Cour Suprême, soixante huit (68) recours avaient été introduits relativement aux élections municipales et régionales. Il est à noter que "par rapport à l'ensemble des recours en contentieux, onze (11) ont été reconnus par les organes judiciaires compétents. "La quasi-totalité des décisions judiciaires consécutives aux recours ont confirmé les résultats des élections proclamés par la CENI", souligne le rapport. Ces recours ont été examinés dans les délais légaux et les décisions judiciaires les concernant ont été exécutées par la CENI avec la rigueur et la célérité requises".

Les nouveautés du cadre juridique des élections de 2023

Les élections législatives, régionales et municipales qui ont eu lieu les 13 et 27 mai 2023 ont été précédées par la révision, par les autorités compétentes de certaines dispositions du cadre juridique, suite à l'accord politique intervenu entre le Gouvernement et les partis politiques, le 26 septembre 2022.

Sur un autre plan, la CENI, à l'issue des élections, a planifié et organisé des ateliers d'évaluation interne dans le but d'établir un bilan exhaustif des activités exécutées par ses différentes structures. "Ces ateliers / bilan ont permis de faire le point sur les activités réalisées et surtout de mettre en lumière les insuffisances observées, les difficultés et les contraintes rencontrées et les dysfonctionnements constatés au cours du déroulement des différentes phases du processus électoral", renseigne le rapport.

Des recommandations et propositions essentielles ont été formulées pour remédier aux insuffisances

TEXTES ADOPTÉS SUITE À LA RÉVISION DU CADRE JURIDIQUE AU COURS DU PREMIER TRIMESTRE DE L'ANNÉE 2023	
	La loi organique n° 2022-089 (PR) du 23 février 2023, modifiant certaines dispositions de la loi organique n° 2012-032 du 12 avril 2012, modifiant certaines dispositions de l'Ordonnance n° 201-272 du 20 octobre 1987, modifiée, abrogeant et remplaçant l'Ordonnance n° 85-134 du 12 août 1985, relatives aux Communes ;
	La loi organique n° 2022-010 (PR) du 23 février 2023, modifiant certaines dispositions de l'Ordonnance n° 87-289 du 26 octobre 1987, modifiée, abrogeant et remplaçant l'Ordonnance n° 86-124 du 10 août 1986, relatives aux Communes ;
	La loi organique n° 2022-011 (PR) du 23 février 2023, modifiant certaines dispositions de la loi organique n° 2018-010 du 12 février 2018 relative à la Région ;
	La loi organique n° 2022-012 (PR) du 23 février 2023, modifiant certaines dispositions de la loi organique n° 2018-007 du 12 février 2018, relative à l'élection des députés représentant les mauritaniens établis à l'étranger ;
	La loi organique n° 2022-013 (PR) du 23 février 2023 modifiant les dispositions de l'article 2 (nouveau) de la loi organique n° 2018-002 du 17 juillet 2018, modifiant l'Ordonnance n° 91-0128 du 07 octobre 1991, modifiée portant loi organique relative à l'élection des députés de l'Assemblée Nationale ;

ipg HORIZONS, MARS 2024

PRINCIPALES THÉMATIQUES TRAITÉES LORS DES FORMATIONS



- 1 Le cadre juridique des élections législatives, régionales et municipales, (la partie relative à l'élection présidentielle devant être traitée ultérieurement en 2024) ;
- 2 La méthodologie du Recensement administratif à vocation électorale (RAVEL 2023) dans la perspective de l'établissement d'un nouveau fichier électoral et d'une nouvelle liste électorale ;
- 3 L'organisation administrative de la CENI au niveau central, régional, départemental et local ;
- 4 La formation des formateurs électoraux en vue de la formation des Membres des Bureaux de Vote (MBV) ;
- 5 Le dépôt et la réception des candidatures aux élections ;
- 6 La formation des Antennes Régionales et Locales (ARL) (ou niveau central & régional) et des MBV (ou niveau local) ;
- 7 La formation sur l'utilisation du matériel électoral et des documents électoraux ;
- 8 Le déroulement et la gestion de la campagne électorale ;
- 9 L'encadrement médiatique des Elections ;
- 10 L'éducation électorale, mobilisation, sensibilisations des électeurs ;
- 11 L'observation électorale nationale et internationale ;
- 12 L'organisation de quatre (4) sessions de formation à distance au profit des superviseurs du vote des Mauritaniens établis à l'étranger avec l'assistance technique des agents du Centre de Formation et d'échanges à distance (CFED) ;
- 13 La Sécurité électorale ;
- 14 Les infractions en matière électorale ;
- 15 Les recours et le contentieux électoral.

ipg HORIZONS, MARS 2024

relevées. Elles se présentent comme suit :

- (i) La nécessité de la programmation maîtrisée du cycle électoral dont les différentes phases doivent être scrupuleusement respectées ;
- (ii) La formation généralisée et le renforcement des capacités techniques et professionnelles des ressources humaines, à tous les niveaux d'encadrement de la CENI,
- (iii) L'amélioration significative des moyens matériels, financiers.

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS ET PROPOSITIONS FORMULÉES POUR REMÉDIER AUX INSUFFISANCES RELEVÉES



- La nécessité de la programmation maîtrisée du cycle électoral dont les différentes phases doivent être scrupuleusement respectées ;
- La formation généralisée et le renforcement des capacités techniques et professionnelles des ressources humaines, à tous les niveaux d'encadrement de la CENI ;
- Les conditions de sécurisation des listes électoral, amélioration significative des moyens matériels, financiers.

ipg HORIZONS, MARS 2024

MEMBRES DU COMITÉ DIRECTEUR DE LA CENI, DÉNOMMÉ "COMITÉ DES SAGES"



Dah Ould Abdel Jelil,
Président;

Djeinaba Tandia,
Membre;

**Mohamed Lemine Ould
Dahi,** Vice-président;

Koumba Sy,
Membre;

Ebbe Ould Mbari,
Membre;

**Lamina Mohamed Bouya
Momme,** Membre;

Ba Bocar Souley,
Membre;

Mohamed Mokhtar Melil,
Membre;

Baba Ould Boumeïss,
Membre;

Moulaye Ould Brahim,
Membre.

Bilal Ould Werzeg,
Membre;

Secrétariat Général :
• Secrétaire Général :
Mr Amadou Moussa Diallo.

iPQ HORIZONS, MARS 2024

PRINCIPALES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES PAR LE COMITÉ DIRECTEUR DE LA CENI



- Délibération n°002 du 31 Octobre 2022 relatif à l'élection du président de la CENI ;
- Délibération n°003 du 31 Octobre 2022 relative à l'élection du vice président de la CENI ;
- Délibération n°004 du 23 novembre 2022 portant approbation de l'organigramme de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;
- Délibération n°005 du 10 décembre 2022 portant approbation du chronogramme des élections législatives, régionales et municipales de 2023 ;
- Délibération n° 006 du 10 décembre 2022 portant organisation du recensement administratif à vocation électorale (RAVEL 2023) ;
- Délibération n° 007 du 9 janvier 2023 portant nomination du personnel de l'administration centrale de la CENI ;
- Délibération n° 008 du 09 janvier 2023 portant nomination et affectation des présidents et membres des Antennes Régionales et Locales de la CENI ;
- Délibération n° 009 du 13 février 2023 portant nomination et affectation des présidents et membres des Commissions Electorales Extérieures de la CENI ;
- Délibération n° 010 du 22 février 2023 relative à la nomination du Secrétaire Général de la CENI ;
- Délibération n° 011 du 27 février 2023 portant prorogation de la durée du recensement administratif à vocation électorale (RAVEL 2023) ;
- Délibération n° 012 du 13 mars 2023 portant prorogation de la durée du Recensement administratif à vocation électorale à l'étranger ;
- Délibération n° 013 du 21 mars 2023 fixant le mécanisme approprié pour l'établissement des listes candidates aux élections législatives en tenant compte du quota réservé aux personnes en situation de handicap ;
- Délibération n° 014 du 10 avril 2023 portant création d'un comité ad hoc chargé de la supervision de l'impression des bulletins de vote à l'étranger ;
- Délibération n° 015 du 30 avril 2023 fixant les conditions de vote des Forces Armées et de Sécurité (FAS) ;
- Délibération n° 016 du 02 mai 2023 portant désignation

- des Présidents et membres des bureaux de vote pour les élections de 2023 ;
- Délibération n° 018 du 21 mai 2023 portant approbation des résultats du premier tour des élections législatives, régionales et municipales organisées, le 13 mai 2023 ;
- Délibération n° 019 du 21 mai 2023 relative à la reprise de l'élection municipale de la commune de Chleikha dans la moughataa de Ghabou ;
- Délibération n° 021 du 28 mai 2023 portant approbation des résultats du deuxième tour des élections législatives, régionales et municipales organisées le 13 mai 2023 ;
- Délibération n° 022 du 13 juin 2023 fixant la date prévue pour la reprise du scrutin municipal au niveau de certains bureaux de vote ;
- Délibération n°023 du 13 juin 2023 fixant la date prévue pour la reprise du dépouillement au scrutin municipal au niveau de certains bureaux de vote ;
- Délibération n°024 en date du 23 juin 2023 en relative à la désignation des présidents et membres de certains bureaux de vote pour la reprise d'élection au niveau de quelques communes ;
- Délibération n°025 en date du 23 juin 2023 relative à la désignation des présidents et membres des bureaux de vote pour le recomptage de certains bureaux dans quelques communes ;
- Délibération n°026 en date du 25 juin 2023 fixant la date de reprise du scrutin municipal au niveau de certains bureaux de vote dans certaines communes relevant de la moughataa de M'Bout ;
- Délibération n°027 en date du 29 juin 2023 relative à la désignation des présidents et membres des bureaux de vote chargés de la reprise du scrutin au niveau de certains bureaux de vote des communes de la Moughataa de M'Bout ;
- Délibération n°028 en date du 05 Juillet 2023 fixant la date de reprise du scrutin municipal au niveau de certains bureaux de vote dans la commune TIKOBRA de la moughataa de M'Bout.

iPQ HORIZONS, MARS 2024

Renforcement de l'arsenal juridique des élections

"L'arsenal juridique des élections a été renforcé par le Comité Directeur dont les activités en matière d'adoption de textes réglementaires (Délibérations), ont été de nature à clarifier davantage le cadre juridique en vigueur, en lui apportant à chaque fois, les dispositifs et mécanismes appropriés et nécessaires à leur application convenable", fait remarquer le rapport d'activités des élections de 2023.

Diverses délibérations ont été adoptées par le Comité Directeur de la CENI, au nombre desquelles :

- Délibération n°002 du 31 Octobre 2022 relative à l'élection du président de la CENI ;
- Délibération n°003 du 31 octobre 2022 relative à l'élection du vice président de la CENI ;
- Délibération n°004 du 23 novembre 2022 portant approbation de l'organigramme de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;
- Délibération n°005 du 10 décembre 2022 portant approbation du chronogramme des élections législatives, régionales et municipales de 2023 ;
- Délibération n° 006 du 10 décembre 2022 portant organisation du recensement administratif à vocation électorale (RAVEL 2023) ;
- Délibération n° 007 du 9 janvier 2023 portant nomination du personnel de l'administration centrale de la CENI ;
- Délibération n° 008 du 09 janvier 2023 portant nomination et affectation des présidents et membres des Antennes Régionales et Locales de la CENI ;
- Délibération n° 009 du 13 février 2023 portant nomination et affectation des présidents et

membres des Commissions Electorales Extérieures de la CENI ;

- Délibération n° 010 du 22 février 2023 relative à la nomination du Secrétaire Général de la CENI ;
- Délibération n° 011 du 27 février 2023 portant prorogation de la durée du recensement administratif à vocation électorale (RAVEL 2023) ;
- Délibération n° 012 du 13 mars 2023 portant prorogation de la durée du Recensement administratif à vocation électorale à l'étranger ;
- Délibération n° 013 du 21 mars 2023 fixant le mécanisme approprié pour l'établissement des listes candidates aux élections législatives en tenant compte du quota réservé aux personnes en situation de handicap ;
- Délibération n° 014 du 10 avril 2023 portant création d'un comité ad hoc chargé de la supervision de l'impression des bulletins de vote à l'étranger ;
- Délibération n° 015 du 30 avril 2023 fixant les conditions de vote des Forces Armées et de Sécurité (FAS) ;
- Délibération n° 016 du 02 mai 2023 portant désignation des présidents et membres des bureaux de vote pour les élections de 2023 ;
- Délibération n° 018 du 21 mai 2023 portant approbation des résultats du premier tour des élections législatives, régionales et municipales organisées, le 13 mai 2023 ;
- Délibération n° 019 du 21 mai 2023 relative à la reprise de l'élection municipale de la commune de Chleikha dans la moughataa de Ghabou ;
- Délibération n° 021 du 28 mai 2023 portant

approbation des résultats du deuxième tour des élections législatives, régionales et municipales organisées le 13 mai 2023,

- Délibération n° 022 du 13 juin 2023 fixant la date prévue pour la reprise du scrutin municipal au niveau de certains bureaux de vote ;
- Délibération n°023 du 13 juin 2023 fixant la date prévue pour la reprise du dépouillement au scrutin municipal au niveau de certains bureaux de vote ;
- Délibération n°024 en date du 23 juin 2023 relative à la désignation des présidents et membres de certains bureaux de vote pour la reprise d'élection au niveau de quelques communes ;
- Délibération n°025 en date du 23 juin 2023 relative à la désignation des présidents et membres des bureaux de vote pour le recomptage de certains bureaux dans quelques communes ;
- Délibération n°026 en date du 25 juin 2023 fixant la date de reprise du scrutin municipal au niveau de certains bureaux de vote dans certaines communes relevant de la moughataa de M'Bout ;
- Délibération n°027 en date du 29 Juin 2023 relative à la désignation des présidents et membres des bureaux de vote chargés de la reprise du scrutin au niveau de certains bureaux de vote des communes de la Moughataa de M'Bout ;
- Délibération n° 028 en date du 05 Juillet 2023 fixant la date de reprise du scrutin municipal au niveau de certains du bureau de vote dans la commune TIKOBRA de la moughataa de M'Bout.

CENI : Une structure performante pour des élections transparentes



Pour la 8^{ème} fois depuis le début du pluralisme politique en 1991, les Mauritaniens se rendront aux urnes à la fin du mois de juin 2024 pour élire le Président de la République pour un mandat de cinq ans.

La Commission Electorale Nationale Indépendante a la responsabilité de l'ensemble du processus électoral au titre de la loi organique 2012-027 du 12 avril 2012 qui a créé une nouvelle CENI, cette fois permanente, dont le siège est à Nouakchott. La nouvelle loi organique lui confère la plénitude des pouvoirs pour la préparation, l'organisation et la supervision de l'ensemble de l'opération électorale, de la phase de validation du fichier électoral jusqu'à la proclamation provisoire des résultats et leur transmission au Conseil Constitutionnel pour proclamation définitive. Ces prérogatives concernent l'élection présidentielle et le référendum, mais aussi la proclamation pour les autres élections.

La CENI est responsable notamment de la validation du fichier électoral, de l'établissement de la liste électorale sur la base du fichier électoral validé, de la fixation de bureaux de vote et leur localisation, de l'enregistrement des candidatures et la délivrance des récépissés provisoires et définitifs

des déclarations de candidature après contrôle par les organes compétents, de la recevabilité des candidatures et ce, à l'exception des candidatures aux élections présidentielles. Elle assure la conduite du choix par les candidats, des couleurs, de l'emblème, des signes et/ou les sigles électoraux, la confection, l'impression et la distribution des cartes d'électeurs et les cartes de vote, le contrôle de la campagne électorale, l'entreposage du matériel électoral dans des locaux lui appartenant ou dont elle a la garde et son acheminement, en temps utile, sous sa responsabilité et à sa charge, dans les centres et bureaux de vote.

En liaison avec les services compétents du ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, la CENI contrôle la préparation, la révision et la gestion du fichier électoral et le recensement électoral et valide les opérations correspondantes.

Elle facilite la mission des observateurs nationaux et internationaux invités en concertation avec les services diplomatiques compétents de l'Etat. Dans l'exercice de ses fonctions, la CENI dispose d'une indépendance totale et ne reçoit aucune instruction d'aucune autorité ou institution, publique

ou privée.

Conformément à l'article 4 de la loi statutaire portant création de la Commission électorale nationale indépendante, telle que modifiée par la loi statutaire n° 2018-005 du 12 février 2018, outre les attributions prévues aux articles précédents et en coordination, le cas échéant, avec les autorités compétentes, la Commission électorale veille au respect du principe d'égalité d'accès aux organes officiels de la presse écrite, audiovisuelle pour tous les candidats concourant aux élections et peut, sur cette base, adresser toute observation ou recommandation aux autorités compétentes. Elle participe à l'information et à l'éducation civique de la population dans le domaine des élections.

L'article dispose que la commission électorale prend les mesures nécessaires pour faciliter la tâche des observateurs nationaux et des observateurs internationaux invités, en consultation avec les services diplomatiques compétents de l'Etat.

La Commission électorale jouit d'une totale indépendance dans l'exercice de ses fonctions et ne reçoit d'instructions d'aucune autorité ou institution, publique ou privée.

Des révisions ordinaires et extraordinaires de la liste électorale

Dans chaque commune, il est créé une commission administrative chargée de la révision de la liste électorale, présidée par le président du tribunal de la moughataa ou par un magistrat désigné par arrêté conjoint des ministres chargés de l'Intérieur et de la Justice et comprenant l'autorité administrative locale, le maire et deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal.

Cette commission statue sur les demandes d'inscription et de radiation. Dans sa demande d'inscription, un électeur déjà inscrit sur une liste électorale indique le nom de la commune où il est déjà inscrit. La commune destinataire de la demande en informe la commune où l'électeur est déjà inscrit. Sont radiés de la liste les électeurs décédés, les électeurs ayant perdu leur qualité (condamnés à des peines privatives du droit de vote, faillis non réhabilités, malades mentaux), et les électeurs qui se font inscrire sur une liste électorale d'une autre commune car nul ne peut être inscrit sur deux listes électorales.

Pour la révision ordinaire de la liste, la loi prévoit de réviser la liste électorale chaque année à partir du 1er avril jusqu'au 30 juin (art. 100 de l'ordonnance n° 2006-04 du 26 janvier 2006). Les décisions de révision sont publiées par la commission administrative le 14 juillet et peuvent être attaquées devant elle par toute personne intéressée du 16 au 31 juillet. La liste est définitivement publiée le 15 août.

En ce qui concerne la révision extraordinaire de la liste, la loi habilite le ministre chargé de l'Intérieur, en cas de besoin, d'ouvrir par arrêté, avant chaque élection une période de révision extraordinaire de la liste électorale (art.97 de l'ordonnance n° 2006-04 du 26 janvier 2006). Cette période qui ne peut excéder trois mois est close 30 jours avant la date de scrutin.

Un autre aspect concerne l'inscription judiciaire sur la liste électorale. Toute personne qui remplit les conditions fixées à l'article 104 de l'ordonnance n° 87-289 du 20 octobre 1987 (instituant les communes, modifiée par l'ordonnance n° 2006-04 du 26 janvier 2006) et qui a été radiée à tort par la commission administrative ou n'a pas été inscrite peut être autorisée à voter par décision du président du tribunal départemental après la période de clôture de révision de la liste électorale dans un délai qui expire 10 jours avant le premier tour des élections. Cette décision est notifiée au président de la commission administrative qui inscrit l'électeur sur la liste électorale (art. 105 de l'ordonnance 87-289 modifiée).

Le nouveau système d'établissement et de révision de la liste électorale

La nouvelle loi organique n° 2012-027 instituant la CENI précise que celle-ci, en liaison avec les services compétents du ministère de l'Intérieur, contrôle la préparation, la révision et la gestion du fichier électoral et le recensement électoral et valide les opérations correspondantes. Elle a dans ce domaine une compétence partagée mais reste responsable de la validité du fichier électoral ainsi que de l'établissement de la liste électorale sur la base du fichier électoral validé.

Une autre caractéristique importante du nouveau système est relative à la distribution des cartes d'électeurs. Contrairement à la pratique antérieure où les cartes d'électeurs étaient fournies par le ministère de l'Intérieur, les cartes électorales seront désormais fournies dans la commune par la CENI à tout électeur inscrit sur la liste électorale sur présentation de la carte d'identité nationale. Les cartes électorales sont établies dans la commune par l'autorité administrative locale. Elles doivent comporter obligatoirement le nom, prénom, date et lieu de naissance ainsi que le lieu de résidence de l'électeur ; le numéro d'inscription de l'électeur sur la liste électorale de la localité où il doit voter, et un emplacement où est indiqué le bureau de vote où l'électeur doit voter.

Les cartes électorales qui n'ont pu être remises à leurs titulaires sont retournées à la CENI qui les conserve à leur disposition jusqu'au jour du scrutin. Les cartes sont remises le jour du scrutin au bureau de vote concerné où elles sont tenues à la disposition de leurs titulaires. Les cartes non retirées sont comptées par les membres du bureau et mentionnées dans le procès-verbal des opérations de vote. Elles sont mises sous pli cacheté portant l'indica-

tion de leur nombre et paraphé par les membres du bureau de vote. Ce pli est déposé auprès de la CENI.

L'électeur régulièrement inscrit sur la liste électorale qui n'est pas en possession de sa carte d'électeur, soit parce qu'elle est perdue, soit parce qu'elle n'a pas été délivrée, doit être admis à voter sur présentation de sa carte nationale d'identité. La carte d'électeur n'est pas obligatoire pour voter, mais présente une grande importance pratique car elle facilite la localisation du bureau de vote et l'identification de l'électeur sur la liste électorale. Le nom du bureau de vote attribué à l'électeur et le numéro d'ordre de l'électeur sur la liste électorale figurent sur sa carte d'électeur.

Au cours des précédentes élections, des difficultés ont été constatées dans la distribution des cartes. Le ministère de l'intérieur a réagi en offrant aux électeurs la possibilité alternative de prendre connaissance des détails contenus sur leur carte – bureau de vote, numéro d'ordre sur la liste électorale – sur un serveur vocal des opérateurs de téléphonie mobile et sur son site internet.

Des attributions constitutionnelles du Président de la République

Le Président de la République dispose de larges pouvoirs définis par la Constitution. Dans son titre II portant pouvoir exécutif, le texte fondamental dispose que le Président de la République est le chef de l'État, qu'il est gardien de la Constitution, l'incarnation de l'État, en tant que gouvernant, assure le fonctionnement régulier et ordonné des pouvoirs publics.

La Constitution énonce qu'il est le garant de l'indépendance nationale et de l'intégrité territoriale, qu'il exerce le pouvoir exécutif et préside le Conseil des ministres. Au même titre, le Président de la République détermine la politique étrangère, de défense et de sécurité de la nation et veille à son application, qu'il nomme le Premier ministre et met fin à ses fonctions, qu'il nomme les ministres sur proposition du Premier ministre et peut leur déléguer certains de ses pouvoirs par décret, et qu'il met fin à leurs fonctions après consultation du Premier ministre.

Après consultation du Premier ministre et du Président de l'Assemblée nationale, le Président de la République peut dissoudre l'Assemblée nationale, à condition que «des élections générales soient organisées trente (30) jours au moins et soixante (60) jours au plus après la dissolution de l'Assemblée nationale» ; toutefois, l'Assemblée nationale ne peut être dissoute à nouveau dans les douze mois qui suivent ces élections.

Le Président de la République dispose du pouvoir de promulguer les lois dans les délais prévus et dispose du pouvoir réglementaire qu'il peut déléguer en tout ou en partie au Premier ministre, et nomme aux emplois civils et militaires.

L'article 34 dispose que le Président de la République est le commandant suprême des forces armées et qu'il préside les conseils supérieurs et les

comités de défense nationale.

En vertu de la Constitution, le Président de la République accrédite les ambassadeurs et les envoyés extraordinaires à l'étranger, et signe et ratifie les traités. Il exerce le droit de grâce et le droit de réduire ou de remplacer les peines, et qu'il peut consulter le peuple par voie de référendum sur toute question d'importance nationale.

Par ailleurs, le Président de la République, après consultation formelle du Premier ministre, du Président de l'Assemblée nationale et du Conseil constitutionnel, prend les mesures exigées par les circonstances lorsqu'un péril imminent menace les institutions de la République, la sécurité et l'indépendance nationales et le territoire du pays, ainsi que lorsque le fonctionnement régulier des pouvoirs publics constitutionnels est perturbé, et qu'il en informe la nation par le biais d'un discours.

Ces mesures découlent de la volonté d'assurer le rétablissement du fonctionnement stable et régulier des pouvoirs publics dans les plus brefs délais et prennent fin selon les mêmes formules dès que les circonstances qui les ont provoquées cessent d'exister.

Le Parlement est obligatoirement convoqué et l'Assemblée nationale n'est pas dissoute pendant l'exercice des pouvoirs extraordinaires.

Le Premier ministre détermine la politique du Gouvernement sous le contrôle du Président de la République dont les directives et les choix orientent le Gouvernement dans la mise en œuvre de la politique générale de l'État.

Le Président de la République a le pouvoir de demander l'avis du Conseil constitutionnel sur les engagements internationaux s'ils paraissent contraires à la Constitution, sous peine de refuser l'autorisation de ratifier ou d'approuver un tel acte jusqu'à la révision de la Constitution.

S'agissant du Conseil constitutionnel, le Président de la République nomme cinq de ses neuf membres, dont un sur proposition du chef de l'institution de l'Opposition démocratique.

Le Président de la République doit soumettre la loi avant sa promulgation au Conseil constitutionnel, qui doit statuer à la demande du Président de la République, et en cas d'urgence, dans un délai de huit jours au lieu d'un mois.

Il est le garant de l'indépendance du pouvoir judiciaire, assisté par le Conseil supérieur de la magistrature qu'il préside.

Il lui est conféré le pouvoir de nommer le président et les autres membres du Conseil supérieur de la Fatwa et des Recours gracieux, ainsi que le droit de demander à ce dernier de donner un avis sur une question de jurisprudence ou sur des litiges entre les citoyens et l'administration.

Le Président de la République peut saisir le Conseil économique, social et environnemental pour lui donner un avis sur les projets de loi, d'ordonnance ou de décret ainsi que sur les propositions de loi à caractère économique, social et environnemental.

La Constitution dispose que le Président de la République a l'initiative de la révision de la Constitution.

Conditions et procédures de candidature

En raison des rôles essentiels qu'il joue dans la détermination du destin de la nation, le législateur mauritanien a fixé des conditions strictes de candidature au poste de Président de la République, qui est élu pour cinq ans au suffrage universel direct, conformément à l'article 26 (nouveau) du titre II de la Constitution, qui dispose dans son deuxième alinéa que le Président de la République est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si aucun candidat n'obtient cette majorité au premier tour, un second tour est organisé deux semaines plus tard, et seuls les deux candidats restants qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au premier tour sont éligibles à ce second tour.

Dans son troisième alinéa, il affirme que tout citoyen né Mauritanien, jouissant de ses droits civils et politiques, âgé de quarante ans au moins et de soixante-quinze ans au plus à la date du premier tour des élections, est éligible à l'élection du Président de la République, à condition que sa religion soit l'Islam, comme le stipule l'article 23 du même chapitre.

L'article 26 énonce que «l'élection a lieu sur convocation du Président de la République» et que l'élection du nouveau Président de la République a lieu trente jours au moins et quarante-cinq jours au plus avant l'expiration du mandat présidentiel en cours. Une loi statutaire déterminera les conditions et les formules d'acceptation des candidatures, ainsi que les règles relatives au décès et à l'interdiction de se présenter à la présidence.

Le Président de la République est rééligible une fois.

La constitution dispose que le Président de l'Assemblée nationale, s'il assume la vice-présidence du Président de la République, ne peut se présenter à l'élection présidentielle que s'il démissionne ou renonce à la vice-présidence de la République, en soulignant que le Président du Conseil constitutionnel chargé de la vice-présidence de la République ne peut se présenter.

La loi statutaire relative à l'élection du Président de la République, telle que modifiée, dans son chapitre 3 relatif à la candidature, dispose que «le Conseil constitutionnel reçoit les candidatures à la Présidence de la République jusqu'au 45ème jour précédant le scrutin à minuit.

Le Conseil constitutionnel statue sur la validité de la candidature et délivre un récépissé à cet effet et n'acceptera pas de candidats à la présidence de la République tant qu'ils n'auront pas obtenu la recommandation d'au moins cent (100) conseillers municipaux, dont cinq (5) maires.

Ces conseillers doivent appartenir à la majorité des wilayas. Aucun élu ne peut soutenir plus d'un candidat.

Les parrainages doivent être faits par un acte notarié et ne peuvent en aucun cas être retirés une fois déposés.

Chaque candidat à la présidence doit déposer une

TEXTES RÉGISSANT LA CENI



- 1 Constitution de la République Islamique de Mauritanie (Révisions de 2017);
- 2 Journal officiel de la République islamique de Mauritanie;
- 3 Loi organique n°2012-027 portant institution de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI);
- 4 Décret n°2012-117 portant les modalités de désignation des membres du comité directeur de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI);
- 5 Ordonnance n° 2005-012 du 16 décembre 2005 portant institution de la CENI, In Journal officiel de la République islamique de Mauritanie, 15 novembre 2005;
- 6 Arrêté conjoint n° 2166 MIPTMJ du 31 août portant désignation des membres des Commissions administratives pour les élections législatives et municipales;
- 7 Arrêté conjoint n° 2277 MIPTMJ du 6 septembre 2006 portant désignation des membres de la Commission spéciale de validation des listes candidates pour le scrutin de la liste nationale.

garantie financière de cinq millions 5.000.000 MRO au Trésor public. Cette caution n'est remboursée qu'aux candidats ayant obtenu au moins 2 % des suffrages exprimés au premier tour de l'élection.

La déclaration de candidature doit comporter le nom, le prénom, la date et le lieu de naissance, la profession et le lieu de résidence du candidat, en indiquant que le candidat peut choisir un signe, un logo ou une couleur conformément aux dispositions du décret relatif à l'utilisation de la carte de vote unique.

Le Conseil constitutionnel prépare la liste définitive des candidats et la transmet au Gouvernement, qui la publie au moins 30 jours avant le premier tour de scrutin, et aucun candidat n'est autorisé à se retirer après cette publication, conformément à la loi qui stipule que cette liste doit être transmise à la Commission électorale nationale indépendante. L'article 26 (nouveau) du titre II de la Constitution dispose que le Conseil constitutionnel reçoit les dossiers de candidature aux élections présidentielles, statue sur leur validité et proclame les résultats des élections ; toutefois, le législateur maurita-

nien a confié à la Commission électorale nationale indépendante la mission de superviser l'ensemble du processus électoral, sous réserve de ne pas porter atteinte aux compétences du Conseil constitutionnel.

Le texte énonce : « sans préjudice des compétences du Conseil constitutionnel, la Commission électorale est une institution permanente chargée de la supervision du processus électoral ».

«La Commission électorale, dans le cadre de sa mission définie à l'article 1er, a les pleins pouvoirs pour préparer, organiser et superviser l'ensemble du processus électoral depuis la phase de certification du fichier électoral jusqu'à la proclamation provisoire des résultats et leur transmission au Conseil constitutionnel pour la proclamation définitive en ce qui concerne les élections présidentielles et le référendum, et jusqu'à la proclamation des résultats des autres élections.

La Commission veille au bon déroulement, à la régularité et à la transparence du scrutin»

Commission électorale nationale indépendante :

Une pièce maîtresse de l'assainissement du climat politique

Par Yahfdhou Ould Zein

En vertu des résultats consensuels « du Dialogue National » en 2012, il a été décidé de créer une Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), chargée d'organiser les élections, mettant ainsi fin au système d'organisation des élections par le ministère de l'Intérieur et de Décentralisation, à la satisfaction des acteurs politiques, ouvrant la voie à l'assainissement du processus électoral et partant à la décri-

pation du climat politique.

Dès le départ, cette mesure salvatrice avait pour principal motif de rompre définitivement avec les tergiversations du passé concernant le processus électoral et d'ancrer la pratique démocratique. Une nouvelle ère s'était dessinée à l'horizon pour se traduire, plus tard, par deux alternances pacifiques au pouvoir, la première est intervenue, suite à l'élection présidentielle de 2007, la seconde en 2019, exceptée la parenthèse de la période 2008 -20218 où quelques ratées ont handicapé la CENI.

Ces périodes d'alternances pacifiques au pouvoir ont favorisé une dynamique de renouveau, un consensus national autour des grandes questions d'intérêt public et l'implication de la classe politique grâce à la concertation, au dialogue et à l'ouverture politique, ce qui a permis à la Commission Electorale Nationale Indépendante de jouer pleinement son rôle de garant de la transparence et de la sincérité des scrutins. D'ailleurs, la nouvelle loi organique 2012-027 du 12 Avril 2012 lui confère la plénitude des pouvoirs pour la préparation, l'organisation et la supervision

de l'ensemble de l'opération électorale, de la phase de validation du fichier électoral jusqu'à la proclamation provisoire des résultats et leur transmission au Conseil Constitutionnel pour proclamation définitive. Ces prérogatives concernent l'élection présidentielle et le référendum, mais aussi la proclamation pour les autres élections.

Cette donne a été le déclic qui a engagé la Mauritanie sur la voie du renouveau, ressuscité les espoirs et permis d'éviter bien des retards et d'occasions manquées, en rupture avec le passé marqué par des comportements provocateurs, autoritaires et sou-

vent contraires à la loi fondamentale, à l'intérêt du pays ainsi qu'au bon sens, contribuant de la sorte à engager les forces vives de la nation sur le chemin de l'alternance pacifique au pouvoir afin de tourner la page de la crispation politique empreinte, entres autres, par un climat malsain dans les rapports entre les tenants du pouvoir et ses opposants, une forte volonté d'exclusion et de sape des partis d'opposition et l'absence de toute perspective de solution pour la crise que vivait la Mauritanie.

C'est à un minimum d'orthodoxie républicaine et de confiance en les institutions gouvernementales, que les acteurs politiques et la Commission Electorale Nationale Indépendante ont la latitude d'asseoir notre démocratie sur des bases saines et partant donner au processus électoral sa raison d'être, sa force motrice de pilier dans la consolidation de notre démocratie qui doit incarner la volonté du peuple souverain de choisir sans entraves ses dirigeants.



TÂCHES ASSUMÉES PAR LA CENI DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES ÉLECTIONS

- + La validation du fichier électoral ;
- + L'établissement de la liste électorale sur la base du fichier électoral validé ;
- + La fixation de bureaux de vote et leur localisation ;
- + L'enregistrement des candidatures et la délivrance des récépissés provisoires et définitifs des déclarations de candidature après contrôle par les organes compétents, de la recevabilité des candidatures et ce, à l'exception des candidatures aux élections présidentielles ;
- + Le choix par les candidats, des couleurs, de l'emblème, des signes et/ou les sigles électoraux ;
- + La confection, l'impression et la distribution des cartes d'électeurs et les cartes de vote ;
- + Le contrôle de la campagne électorale ;
- + L'entreposage du matériel électoral dans des locaux lui appartenant ou dont elle a la garde et son acheminement, en temps utile, sous sa responsabilité et à sa charge, dans les centres et bureaux de vote ;
- + L'organisation des bureaux de vote, en termes de nombre, composition et formation des membres, localisation et nombre d'inscrits par bureaux de vote ;
- + L'organisation des opérations de vote, le dépouillement, l'élaboration des procès-verbaux et leur acheminement ;
- + La centralisation et la proclamation des résultats provisoires et leur transmission au Conseil constitutionnel, pour les élections présidentielles et le référendum ;
- + La centralisation et la proclamation des résultats pour les autres élections ;
- + La CENI facilite la mission des observateurs nationaux, et des observateurs internationaux invités en concertation avec les services diplomatiques compétents de l'Etat.

IPG - 08/03/2024, AOUT 2024

C'est pourquoi, la CENI a la lourde responsabilité nationale de travailler inlassablement, par la concertation et dans un esprit d'impartialité à traduire dans les faits ce choix malgré les embûches de toutes sortes, d'assurer que la vérité des urnes puisse s'imposer à tous de manière pacifique. Dans ce cadre, la neutralité qu'affiche la CENI et que lui confère la force de la loi dans l'exercice de ses fonctions en fait une institution publique qui dispose de l'indépendance requise et ne reçoit aucune instruction d'aucune autorité, publique ou privée. Ces atouts placent la Commission Electorale Nationale Indépendante au centre du dispositif électoral comme pièce maîtresse de l'assainissement du climat politique et est de ce fait, l'outil privilégié pour conduire les acteurs politiques de camps opposés à (ré)apprendre à se faire confiance. Confiance qui, comme on le sait, n'exclut pas le contrôle.

La règle qui s'impose aux acteurs politiques dans les standards démocratiques établis comme modèles forgés par l'expérience d'exercice du pouvoir dans les nations avancées dans ce domaine nous rappelle avec force que « le niveau d'exigence que vous avez opposé aux tenants du pouvoir d'hier doit vous être opposé aujourd'hui » disait-on.

Les élections, fussent-elles présidentielles, ne sont pas la fin du monde, ni une question de vie ou de mort d'hommes politiques, des partis en compétition. Toute élection peut être compromise pour une quelconque raison, à tort ou à raison, comporter des défaillances mais la vie ne s'arrête pas là, il faut seulement en tirer les conclusions pour que le processus reprenne demain de plus belle, afin de corriger les erreurs du passé. Une démocratie récente comme la nôtre se forge à ce rythme, lentement, sûrement et sans violence, la CENI doit y contribuer avec persuasion, neutralité et rigueur.

Pour garantir la transparence et la sincérité des scrutins se trouve la CENI, chargée de l'organisation et de la supervision du processus électoral (gestion des listes et fichiers électoraux, fichiers liés aux candidats et aux partis, l'enregistrement des candidats, gestion des procès-verbaux, fixation des bureaux de vote et leur localisation, le choix par les candidats, des couleurs, de l'emblème, des signes et/ou les sigles électoraux, le contrôle de la campagne électorale, la production et la livraison du matériel électoral, l'organisation des bureaux de vote, l'organisation des opérations de vote, la centralisation et la proclamation des résultats provisoires, etc.).

La mise en œuvre du Programme du Président (Taahoudati) a contribué fortement à engager le pays sur la voie de la consolidation de la démocratie et conduit tous les acteurs politiques à trouver la place qui leur sied, mais surtout à jouer un rôle fondateur dans le processus d'apaisement du climat politique, point de départ pour construire un Etat fort et moderne au service du citoyen, un Etat qui se consolide grâce au renforcement des institutions.

Cet impératif est d'autant plus justifié que la



CARTE DE VISITE SUR LES ÉLECTIONS

● Institution électorale : Commission électorale nationale indépendante (CENI)

Coordonnées :

📍 Tervagh - Zeina, à proximité Sud du carrefour Postes (Avenue Gamal Abdel Nasser)

☎ Tél. : 222 45241540

☎ Téléc. : 222 45241544

✉ B.P. : 4550 Nouakchott

@ cen@ceni.mr

● REGIME POLITIQUE Présidentiel

ELECTION PRESIDENTIELLE

Mode de scrutin :

Suffrage universel direct, à deux tours

Dernier Scrutin :

22 juin 2019

Taux de participation :

62,66 %

Prochain scrutin :

Juin 2024

● NOMBRE D'ÉLECTEURS 1 544 132 (2019)

ELECTIONS LEGISLATIVES, REGIONALES ET MUNICIPALES

Dernier Scrutin :

13 mai 2023 (1er tour)

27 mai 2023 (2e tour)

Taux de participation :

71,59 % (1er tour)

Prochain scrutin :

2028

 HORIZONS, MARS 2024

Mauritanie a besoin de toutes ses forces vives et que chacun, quelle que soit son opinion, peut et doit obligatoirement apporter sa contribution à la construction nationale, d'autant que la concertation n'exclut en aucun cas l'existence d'opinions et de programmes non identiques, parfois contradictoires ; il en est même la raison et le seul moyen de surmonter ces différences pour s'inscrire dans la voie d'un minimum de consensus et dans le bon sens au service de l'intérêt général de la patrie, surtout quand il s'agit des moments déterminants de la vie d'une Nation.

C'est cette étape historique dont nous savourons aujourd'hui les bienfaits qui constitue une rai-

son supplémentaire devant pousser aujourd'hui les Mauritaniens d'aller de l'avant, avec rigueur, constance et détermination pour changer les destinées individuelles et collectives.

Au centre des préoccupations du Président de la République, se trouvent la recherche et l'instauration d'un climat politique apaisé. C'est ce qui a constamment guidé l'action des autorités de l'Etat durant cette courte période en vue de rapprocher, sur les questions d'intérêt national, les positions des acteurs politiques, marquant ainsi la preuve d'une volonté indéniable de donner à l'ouverture à l'opposition tout son sens.

Cadre juridique et légal des élections en Mauritanie

Par Bakari Gueye

En Mauritanie, le régime politique et l'organisation administrative déterminent le système électoral qui est fondé sur la Constitution du 20 juillet 1991 laquelle consacre un régime de type semi présidentiel.

Chef de l'exécutif, le Président de la République dispose de prérogatives importantes, dont la désignation du Premier ministre, et la possibilité de saisir le peuple par voie de référendum.

Il bénéficie en outre de la forte légitimité que lui confère son élection au suffrage universel direct.

La Constitution aménage néanmoins un système de séparation souple entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif, exercé par le Parlement, constitué d'une Assemblée nationale.

En effet, si le Président de la République peut prononcer la dissolution de l'Assemblée nationale, le Gouvernement reste responsable devant celle-ci et peut encourir la censure.

Le territoire mauritanien est organisé en 15 wilayas, entités administratives déconcentrées placées sous l'autorité d'un wali qui représente le pouvoir central. Chaque wilaya est divisée en moughataas, et les moughataas en arrondissements.

Les moughataas sont chacune placées sous l'auto-

rité d'un hakem. Si l'organisation territoriale est caractérisée par une centralisation administrative traditionnellement forte, les réformes administratives et institutionnelles de 1986 ont initié un premier mouvement de décentralisation avec l'établissement de 208 communes. La capitale ayant été transformée en 2001 en une communauté urbaine de 9 communes, le pays compte aujourd'hui plus de 200 communes dont les conseils municipaux sont élus pour cinq ans au suffrage universel direct. La communauté urbaine de Nouakchott compte 3 wilayas, dont les 9 communes sont en même temps les moughataas.

Des élections se sont déroulées en 2006 (municipales et législatives) et 2009 (présidentielles).

Du 17 septembre au 19 octobre 2012 s'est tenu le « Dialogue National » entre la majorité présidentielle et une partie de l'opposition qui s'est concrétisée par l'élaboration de nouveaux textes modifiant certaines dispositions des lois électorales ainsi que de la création d'une Commission Electorale Nationale (CENI) permanente chargée d'organiser les élections.

Lois électorales et mode de scrutin

La Mauritanie, depuis l'adoption de la Constitution du 20 Juillet 1991, s'est dotée d'un arsenal juri-

dique complet qui régit les élections. Il fait état des grandes lignes du système électoral mauritanien.

Les différentes lois relatives aux élections (présidentielles, législatives et municipales) reposent sur un ensemble de principes. Parmi ces principes il faut citer l'universalité et le caractère secret du vote ; l'importance du rôle des partis politiques qui « concourent à la formation et à l'expression de la volonté politique » et troisième point, l'égalité absolue entre les acteurs de la vie politique.

Ces principes n'ont de limites que celles prévues par la constitution : le respect des principes démocratiques, de la souveraineté nationale, de l'intégrité territoriale et de l'unité de la Nation et de la République.

Quant au mode de scrutin, il est essentiellement majoritaire à deux tours à l'élection présidentielle. Toutefois, la proportionnelle existe au niveau des élections municipales et législatives (en cas de scrutin de liste et dans les circonscriptions les plus peuplées) et cela afin de permettre à l'opposition et aux petites formations politiques d'accéder à ces institutions représentatives des populations.

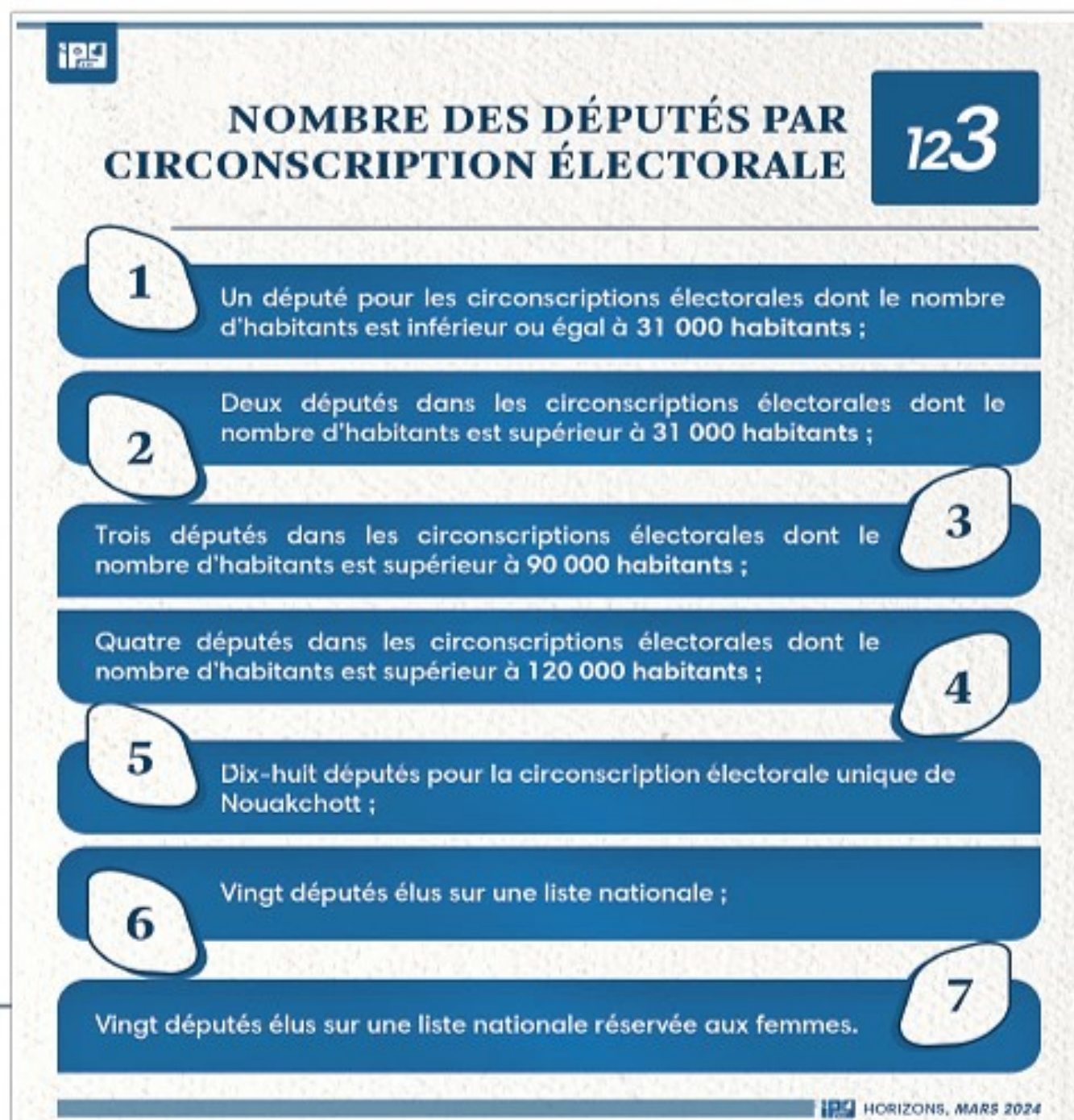
Participation et représentation

La participation populaire s'est développée ces dernières années : non seulement le référendum sur la constitution en juin 2006 a connu un taux de participation très élevé mais, aussi, toutes les élections présidentielles, législatives et municipales depuis 2006. Les taux de participation des différentes consultations organisées depuis cette date ont dépassé les 64%. Désormais, les populations participent à tous les scrutins.

L'élection du Président de la République (scrutin majoritaire à deux tours)

Le Président de la République est élu pour cinq ans au suffrage universel direct. Son mandat est renouvelable une seule fois. Il est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si celle-ci n'est pas obtenue au premier tour du scrutin par l'un des candidats, il est procédé, dans les quinze jours, à un second tour. Les candidatures à la Présidence de la République sont adressées au Conseil Constitutionnel. Tout candidat peut présenter, par requête écrite adressée au Président du Conseil Constitutionnel, une réclamation concernant la régularité du scrutin ou du dépouillement. Le Conseil constitutionnel étudie les cas litigieux après avoir entendu les observations de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) au sujet des questions qui lui sont soumises. Il proclame les résultats définitifs de l'élection présidentielle. La CENI proclame les résultats provisoires. Il faut ajouter que le système électoral admettait les candidatures indépendantes dont le nombre a augmenté en 2005.

La circonscription électorale pour l'élection présidentielle est le territoire national.



TEXTES ADOPTÉS AU COURS DU PREMIER TRIMESTRE DE L'ANNÉE 2023

1 La Loi organique n° 2023-009/PR/ du 23 février 2023, modifiant certaines dispositions de la Loi organique n°2012-032 du 12 avril 2012, modifiant certaines dispositions de l'Ordonnance n°87-279 du 20 octobre 1987, modifiée, abrogeant et remplaçant l'Ordonnance N°86-134 du 13 août 1986, instituant les Communes ;

2 La Loi organique n°2023-010/PR/ du 23 février 2023, modifiant certaines dispositions de l'Ordonnance n°87-289 du 20 octobre 1987, modifiée, abrogeant et remplaçant l'Ordonnance N°86-134 du 13 août 1986, instituant les Communes ;

3 La Loi organique n°2023-011/PR/ du 23 février 2023, modifiant certaines dispositions de la Loi Organique n°2018-010 du 12 février 2018 relative à la Région ;

4 La Loi organique n°2023-012/PR/ du 23 février 2023, modifiant certaines dispositions de la Loi organique n°2018-007 du 12 février 2018, relative à l'élection des députés représentant les mauritaniens établis à l'étranger ;

5 La Loi organique n°2023-013/PR/ du 23 février 2023 modifiant les dispositions de l'article 3 (nouveau) de la Loi organique n° 2018-030 du 17 juillet 2018, modifiant l'Ordonnance n° 91-0128 du 07 octobre 1991, modifiée portant Loi organique relative à l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

6 La Loi organique n°2023-014/PR/ modifiant certaines dispositions de la Loi organique n°2012-029 du 12 avril 2012 modifiant l'Ordonnance n°91-028 du 07 octobre 1991, modifiée, portant Loi organique relative à l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

7 Le décret n°172.2022 en date du 31 Octobre 2022 portant la nomination des membres du comité directeur de la CENI ;

8 Le Décret n°2023-056/PR du 13 mars 2023 portant dissolution de l'Assemblée Nationale ;

9 Le Décret n° 2023-015 du 10 janvier 2023 fixant les modalités du Recensement Administratif à Vocation Electorale (RAVEL) ;

10 Le Décret n°2023-055/ PM du 13 mars 2023 portant convocation du collège électoral pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

11 Le Décret n° n°2023-056/ PM du 13 mars 2023 portant convocation du collège électoral pour l'élection des Conseillers Régionaux et des Conseillers Municipaux ;

12 L'Arrêté conjoint n°0140/MAECME/MIDEC/ du 26 janvier 2023 portant établissement de la liste des pays concernés par le vote des Mauritaniens établis à l'étranger pour les élections législatives de 2023.

ipr HORIZONS, MARS 2024

Cadre légal des élections présidentielles

L'élection du Président de la République est régie par la Constitution. En effet, en vertu de l'article 26 (nouveau), le Président de la République est élu pour cinq (5) ans au suffrage universel direct.

Il est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si celle-ci n'est pas obtenue au premier tour du scrutin par l'un des candidats, il est procédé à un second tour, deux semaines plus tard. Seuls peuvent s'y présenter les deux candidats qui, restés en compétition, ont recueilli le plus grand nombre de suffrages au premier tour.

Est éligible à la Présidence de la République, tout citoyen né mauritanien jouissant de ses droits civils et politiques et âgé de quarante (40) ans au moins, et de soixante-quinze (75) ans au plus, à la date du premier tour de l'élection.

Le scrutin est ouvert sur convocation du Président de la République.

L'élection du nouveau Président de la République a lieu trente (30) jours au

moins et quarante-cinq (45) jours au plus avant l'expiration du mandat du Président en exercice.

Les conditions et formes d'acceptation de la candidature ainsi que les règles relatives au décès ou à l'empêchement des candidats à la présidence de la République sont déterminées par une loi organique.

Les dossiers des candidatures sont reçus par le Conseil Constitutionnel qui statue sur leur régularité et proclame les résultats du scrutin.

Et l'article 27 (nouveau) précise que le mandat de Président de la République est incompatible avec l'exercice de toute fonction publique ou privée et avec l'appartenance aux instances dirigeantes d'un parti politique.

Le Président de la République est rééligible une seule fois (Article 28 nouveau).

Le Président de la République nouvellement élu entre en fonction à l'expiration du mandat de son prédécesseur.

Avant d'entrer en fonction, le Président de la République prête serment comme stipulé par l'article 29 (nouveau).

L'élection des députés devant former l'Assemblée nationale combine trois modes de scrutin distincts : un scrutin proportionnel national (à un tour), et un scrutin proportionnel dans les circonscriptions (à un tour ; plus de deux sièges) les plus peuplées et un scrutin majoritaire à deux tours dans les autres circonscriptions du pays. Il y a plus de 50 circonscriptions électorales correspondant aux moughataas.

L'élection des conseillers municipaux (représentation proportionnelle à un ou deux tours)

En Mauritanie, on compte aujourd'hui 13 conseils régionaux et 238 conseils municipaux.

Le nombre de conseillers municipaux est établi entre 9 et 21 en fonction du nombre d'habitants de la commune, suivant des fourchettes définies par la loi. Le scrutin sera à un tour si l'une des listes obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. La répartition des sièges à pourvoir se fera à la représentation proportionnelle avec utilisation du plus fort reste des voix obtenues par les listes. Si au premier tour, aucune liste n'a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés, il sera procédé à un second tour. Et dans ce cas ne pourront se présenter que les deux listes ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. Chacune des deux listes obtient un nombre de sièges proportionnels au nombre de suffrages recueillis sur la base du quotient électoral.

Les candidatures sont faites au nom des partis politiques légalement reconnus. Sont éligibles les citoyens mauritaniens âgés de 27 ans accomplis. Les listes de candidats ne doivent, en aucun cas être composées sur des bases ethniques, tribales ou ayant un caractère particulariste ou sectaire.

Les nouveautés du cadre juridique des élections de 2023

Les élections législatives, régionales et municipales qui ont eu lieu les 13 et 27 mai 2023 ont été précédées par la révision, par les autorités compétentes de certaines dispositions du cadre juridique, suite à l'accord politique intervenu entre le Gouvernement et les partis politiques le 26 septembre 2022.

L'arsenal juridique des élections a été renforcé par le Comité Directeur dont les activités en matière d'adoption de textes réglementaires (Délibérations), ont été de nature à clarifier davantage le cadre juridique en vigueur, en lui apportant à chaque fois, les dispositifs et mécanismes appropriés et nécessaires à leur application convenable.

Dans le cadre des réformes du système électoral, les principales nouveautés ont porté au niveau de l'élection des députés sur l'introduction d'un quota de représentation des femmes, d'une dose de représentation proportionnelle pour l'élection des députés, d'une liste nationale réservée aux femmes et d'une grande représentativité des circonscriptions électorales en fonction de leur poids démographique.

Des quotas ont aussi été réservés aux jeunes et aux mauritaniens de l'étranger. A noter que les dernières mesures ont contribué, entre autres à garantir une plus grande représentativité de l'assemblée élue.

Avis de partis politiques :

Les capacités techniques et financières de la CENI doivent être suffisamment renforcées

Créée en 2006 au terme d'un large consensus des acteurs politique, la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) est l'organisme chargé d'organiser et de superviser les élections en Mauritanie.

Les dernières élections de 2023 constituent les troisièmes du genre après celles de 2013 et 2018.

Elles sont organisées conformément à l'article 29 de la loi organique N° 2012-07 du 12 avril 2012, modifiée par la loi organique de 2018, dont l'article 6 confie à la CENI la responsabilité de l'ensemble du processus électoral.

L'action de la CENI s'inscrit dans une volonté de continuité de l'œuvre d'enracinement de la démocratie dans notre pays, d'amélioration et de consolidation des acquis en matière de bonne gouvernance électorale et de mise à contribution de tous les acteurs nationaux et étrangers dont l'apport appréciable est nécessaire.

A la veille du démarrage officiel du chronogramme de l'élection présidentielle, prévue en juin 2024, et après la publication du rapport d'activités des élections 2023, le magazine Horizons a recueilli l'avis de partis politiques et d'organisations de la société civile en charge de l'observation du scrutin.



M. Mohamed Ould Beha, secrétaire exécutif chargé de l'Orientation au sein du parti Insaf, a déclaré dans une interview au magazine Horizons que son parti estime que les dernières élections se sont déroulées dans de bonnes conditions malgré un calendrier restreint et les difficultés d'organisation, car ces élections consistaient en trois scrutins municipaux, régionaux et parlementaires, dans lesquels l'électeur vote dans six urnes.

Ould Beha a rappelé que la CENI qui a supervisé le processus dans son intégralité, était composée à parts égales de représentants des partis d'opposition et d'autres de la majorité, et que le processus électoral a fait l'objet de plusieurs semaines de concertation entre toutes les parties, sous la supervision du Ministère de l'intérieur et de la décentralisation, et que les bases du processus électoral ont été convenues entre toutes les parties, et que plusieurs demandes de l'opposition ont été satisfaites dans ce domaine au cours des journées consultatives.

« La victoire de notre parti était attendue pour plusieurs raisons, dont la première a été les réalisations à tous les niveaux de notre gouvernement sous la sage direction de Son Excellence le Président Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani, puis la vaste consultation menée par le parti pour sélectionner



les candidats, et enfin parce que c'est le seul parti qui a présenté des candidats dans toutes les circonscriptions et dans toutes les élections », a déclaré le secrétaire exécutif chargé de l'orientation au sein du parti Insaf.

Il a ajouté que la CENI a pris l'initiative de procéder à une évaluation de ces élections et de la partager avec les partis politiques afin d'éviter de futures

erreurs observées, et a conclu en disant : « Nous sommes sûrs qu'elle a bénéficié de son expérience passée afin d'améliorer ses performances lors des prochaines élections ».

De son côté, la présidente du parti Hiwar, Mme Vale Mint Mini, a rappelé que la CENI a été formée dans le cadre d'une concertation nationale impliquant la plupart des partis politiques à travers le comité des sages, choisi pour diriger la Commission. Elle a souligné, dans une déclaration au magazine Horizons, que son parti n'a pas relevé de fraude lors des dernières élections.

Mint Mini a indiqué que le comité des sages était



neutre, critiquant le fait que certains partis politiques aient crié à la fraude pour la seule raison qu'ils n'ont pas obtenu le résultat qu'ils voulaient. Selon elle, l'actuelle CENI est l'une des meilleures commissions électorales dans l'histoire du pays.

La présidente du parti Hiwar a signalé que le comité des sages a traité les différentes plaintes déposées par les partis politiques en corrigeant tous les dysfonctionnements, expliquant que le travail humain est toujours entaché d'erreurs.

Pour sa part, le président du parti El Islah, M. Mohamed Ould Talebna, a mis en doute la capacité de la CENI d'exercer sa mission d'une manière indépendante dans la mesure où elle ne dispose pas des compétences et capacités humaines et logistiques nécessaires.

Il a souligné que l'organisation des élections transparentes, apaisées et inclusives sont essentielles pour la cohésion sociale et la stabilité politique, notant qu'il est impérieux de les préserver, de les affiner et de les consolider périodiquement.

M. Talebna a ajouté que le pays possède un nombre suffisant de magistrats et d'auxiliaires de justice qui peuvent superviser les élections comme ce qui se passe dans plusieurs pays.

« Il est rare de trouver en Mauritanie des personnalités indépendantes dans la classe politique ; personnalités qui ne soient séduites par des mouvements politiques, voir même affiliées à des formations pratiques. »

Au sujet du comité des sages, M Talebna a déclaré que l'une des observations enregistrées au sein de ce comité est que les sages qui le compose sont accrédités pour une mission spécifique au cours de laquelle ils ne peuvent pas être révoqués et donc l'autorité de les contrôler n'existe pas, et les personnalités qui sont autorisées à effectuer de multiples tâches au sein du comité bénéficient souvent de leur droit à la retraite.

Ils n'ont donc pas de freins professionnels dissuasifs comme c'est le cas pour les employés et les travailleurs de l'État. De même, ils n'apprécient pas, non plus, la réticence des juges, leur éloignement de la politique et leur non-affiliation à des entités politiques.

M. Ould Talebna a souligné que parmi les dysfonctionnements enregistrés, figure l'absence de mécanisme clair et spécifique pour le choix des équipes du comité qui supervisera les élections sur le terrain.

Absence d'unification des règles appliquées dans le processus électoral

Parlant des dernières élections, le président du parti El Islah a déclaré que parmi les insuffisances enregistrées au sein de la commission, figurent le non-respect des exigences des lois électorales, car la CENI n'a pas respecté les délais liés à la publication de la liste électorale et à son affichage dans les bureaux de vote. Il a cité aussi l'absence d'unification des règles appliquées lors du processus électoral, citant des cas où la délégation est acceptée, par exemple, dans certains bureaux et refusée dans d'autres, et la fourniture de procès-verbaux de vote. Il a par ailleurs émis des réserves sur le caractère permanent de la CENI dont le travail est circonscrit dans une période très limitée alors que ses frais de fonctionnement sont continus.

Le pouvoir judiciaire doit superviser les élections

« Au sujet d'une éventuelle structure altérative à la CENI, le président du parti El Islah déclare avoir écrit au ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation pour lui signifier que sa formation est contre le choix de la CENI pour superviser les élections.



« Le point de vue de notre formation politique est que le pouvoir judiciaire devrait superviser l'organisation des élections, que la Cour suprême devrait assumer le rôle du Comité des sages et que les juges des moughataas devraient être les superviseurs locaux des opérations de vote », poursuit-il.

Il a souligné que les juges, en raison de leur indépendance et de leur distance par rapport au paysage politique, en plus de leur formation qui les qualifie ntpour être arbitres dans le conflit, sont plus aptes que les autres à assumer cette tâche.

Pour remédier à ces dysfonctionnements constatés dans la gestion du processus électoral dans le pays, le chef du parti El Islah affirme que la solution est de confier la supervision des élections au pouvoir judiciaire, soulignant que la CENI n'a pas réussi à faire ce qui est exigé d'elle, c'est-à-dire l'indépendance et la capacité d'organiser des élections consensuelles que tout le monde estime justes et équitables.

De son côté, le Secrétaire national des Affaires politiques au parti du Rassemblement pour la Réforme et le Développement (Tawassoul), M. Mohamed Lemine Sid'El Moctar Chouaib, a précisé que la CENI, en tant que organe de supervision des élections, a toujours était l'objet de vives critiques.

« Nous, à l'opposition, fondons beaucoup d'espoir sur la prochaine élection, et nous estimons qu'elle doit être plus performante », souligne-t-il. Il a ajouté : « En 2023, l'objectif de la classe politique était d'organiser des élections transparentes et justes, ce qui n'a malheureusement pas eu lieu, et c'est ce que nous avons précisé dans nos écrits au ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation (MID) et à l'institution même (CENI) ».

Evoquant l'incapacité de la commission, M. Chouaib a affirmé que la CENI en tant que structure chargée d'organiser des élections transparentes et crédibles, n'a pas les moyens pour assumer son autonomie. C'est pourquoi elle s'appuie sur le MID.

La CENI doit se doter de staffs techniques et administratifs stables et compétents

« Nous estimons que la commission devra avoir des staffs techniques et administratifs stables et compétents, contrairement à ce qui existe actuellement », poursuit-il.

Il a ajouté que le parti Tawassoul avait toujours plaidé pour que les inscriptions et le vote s'exerce avec la technique biométrique, ce qui est techniquement possible et ne pose aucun problème et les partenaires sont, généralement, favorables à ce genre d'appui, compte-tenu de l'importance des élections en tant que moyen de stabilité et d'alternance politique.

Le responsable politique a indiqué que la commission n'a pas les moyens humains et matériels de son indépendance, mais s'appuie principalement sur le ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, qui lui fournit les moyens, et que l'instabilité de son personnel l'empêche de cumuler l'expérience de terrain dans le domaine de l'administration électorale.

Le secrétaire national des Affaires politiques du parti Tawassoul a insisté sur le fait que les élections sont indispensables et représentent un choix judicieux et une condition sine qua none pour assurer le développement du pays et gagner la confiance de ses partenaires au développement, notant que pour cela la CENI doit avoir les moyens nécessaire.

Réalisation d'un audit de la liste électorale

Au sujet des manquements constatés, lors des dernières élections législatives, régionales et municipales, le responsable de Tawassoul a affirmé que les moyens de la CENI doivent être renforcés pour assurer la prévention de la fraude électorale et le déroulement d'un scrutin juste dont les résultats sont acceptés par tous les protagonistes politiques. Il a aussi fait état de la nécessité d'un audit de la liste électorale.

Il a passé en revue un certain nombre de recommandations et suggestions formulées par (Tawassoul) pour contribuer à l'amélioration du système électoral. Il a cité notamment l'implication des partis politiques dans le recensement électoral et la révision de la liste électorale, l'obligation pour les agents recenseurs de compter les électeurs en présence de leurs représentants, l'octroi du droit de consulter la base de données des électeurs inscrits, l'adoption de l'enregistrement des empreintes digitales et la fourniture des garanties nécessaires pour lutter contre la fraude et créer les conditions appropriées à cet effet, l'incrimination de l'expulsion des électeurs.

« Nous avons réclamé, également, la mise en place de conditions de contrôles pour l'inscription sur les listes électorales lors des élections concernées et la lutte contre le phénomène de déplacement des électeurs et du vote des non-résidents dans la circonscription », a-t-il poursuivi.

Fixation d'un plafond pour le bureau de vote et recensement des Mauritanien(ne)s de l'étranger

Le responsable de Tawassoul a noté que sa formation politique a recommandé la fixation d'un plafond pour le bureau de vote d'au moins 300 et pas plus de 600 électeurs, le recensement des Mauritanien(ne)s de l'étranger, l'exécution d'un audit avec la participation active des représentants de partis politiques, le traitement des déséquilibres et des violations observées, la publication de la liste électorale de manière appropriée et l'octroi d'un délai suffisant pour l'exercice de réclamations et recours devant les autorités compétentes.

Au sujet du financement de la campagne électorale, le responsable politique du parti Tawassoul a déclaré que sa formation exigeait la fixation d'un plafond plus élevé pour le financement des campagnes électorales lors des élections des députés, des conseils municipaux et régionaux, en fonction de chaque circonscription, en tenant compte de sa superficie et du nombre d'électeurs.

« Cela permettra de réduire l'influence de l'argent, en obligeant les candidats et les partis à comptabiliser fidèlement les coûts de la campagne électorale, en interdisant le monnayage des voix, à cela s'ajoute l'augmentation du soutien de l'État aux partis et sa répartition sur la base des listes de candidats et du nombre d'électeurs inscrits sur les listes nationales au lieu des municipalités, et en activant la loi sur le financement des campagnes électorales », a-t-il ajouté.

M. Chouaib a insisté sur la nécessité d'adopter le vote par empreintes digitales, de fournir les garanties nécessaires pour lutter contre la fraude et de créer les conditions appropriées pour cela, d'informer les partis des détails de l'accord d'impression des cartes d'électeur, de veiller à ce qu'il s'agisse

d'une partie neutre, d'assurer le suivi des procédures liées à la préparation, à la conservation et à la distribution des cartes, et de former un comité central et des sous-comités chargés de coordonner les activités entre la Commission électorale indépendante et les partis, afin d'assurer un mécanisme de coordination permanente et efficace aux différentes étapes du processus électoral.

Pour sa part, M. Chighali Ould Lebbib, le chargé de communication à l'Observatoire mauritanien de suivi de l'intégrité électorale et de la bonne gouvernance a précisé que son organisme a accompagné les récentes élections municipales, régionales et législatives qui ont eu lieu le 13/05/2023.

Il a ajouté que le contrôle s'est limité à la phase de vote avec les observations suivantes :

1 - L'incapacité de certains chefs de bureau à gérer leurs bureaux, ce qui a entravé le déroulement du processus

2 - L'absence d'approvisionnement à temps en matériels de vote dans certains bureaux, entraînant l'ouverture des bureaux de vote après l'heure fixée;



3- Confusion dans le déroulement de l'heure du vote car la période d'ouverture et de fermeture des bureaux ne sera pas respectée.

« Ces constats restent exclusivement liés aux chefs de bureau qui doivent être plus formés dans la conduite de ces élections », poursuit-il.

La présence de l'Observatoire dans le processus a été remarquable, car il a accompagné le processus sur tout le territoire national avec des capacités très modestes, mais il a été présent dans toutes les régions pour accompagner les élections, que la Commission électorale nationale s'efforce de mener comme il se doit. « En plus de ce qui précède, une qualité médiocre a été observée au niveau des moyens logistiques (boîtes - isolements - stylos - procès-verbaux et leurs extraits) ».

Parlant des recommandations de l'Observatoire, il a noté que recommandations qu'il a formulées pour résoudre certains problèmes techniques qui doivent répondre à toutes les garanties et enjeux que le comité doit apporter pour créer des élections justes et transparentes qui répondent aux aspirations des élus et des électeurs.

Il s'agit de :

1- Former les équipes techniques en charge de la conduite du scrutin et leurs assistants et s'assurer de leur capacité à mener à bien le processus de la meilleure façon ;

2- Fournir toutes les exigences liées au processus dans la quantité et la qualité requises ;

3- Donner la possibilité à tous les représentants des listes de participer efficacement et positivement au processus et assurer la possibilité nécessaire d'un suivi strict du processus électoral.

Pour corriger les dysfonctionnements, le responsable de l'Observatoire mauritanien de suivi de l'intégrité électorale et de la bonne gouvernance estime que pour garantir des élections justes et transparentes, les déséquilibres apparus lors des élections précédentes doivent être corrigés, et tous les acteurs nationaux doivent être impliqués dans le processus, tels que les organisations de la société civile et les partis politiques, afin d'éclairer la voie pour que l'électeur soit un citoyen positif en réduisant le nombre de bulletins nuls qui ne sont pas une expression et qui résultent de la faiblesse de la mobilisation et de la sensibilisation des électeurs. Pour sa part, Me Abdou Sidi Mohamed, coordinateur des experts judiciaires, observateur national des dernières élections législatives, régionales et municipales, a précisé que les élections se sont déroulées dans un climat de stabilité et de quiétude.

Au sujet des recommandations, le coordinateur des experts judiciaires a appelé à la recherche d'une solution au problème de la multiplicité des bulletins de vote et leur quasi ressemblance.

Il a noté, aussi, le retard de l'arrivée des représentants des listes et des électeurs.

Réagissant sur les observations de partis politiques, le conseiller en communication de la CENI, M. Taghiyallah Ledhem a noté que la Commission noue



un partenariat efficace avec les formations politiques et qu'elle les implique à tous les niveaux du processus électoral.

Il a ajouté que la CENI est à égale distance entre toutes les formations politiques nationales.

**Propos recueillis par
Med Abderrahmane Med Yehdih**

Missions d'Observation des élections 2023 :

« Paix, calme et transparence ont marqué le scrutin »



* Par Baba Dianfa TRAORE

Les élections municipales, régionales et législatives organisées par la CENI en mai 2023 en Mauritanie, ont aussi enregistré la présence d'observateurs nationaux et internationaux. Des organisations et institutions nationales et internationales, ainsi que des missions diplomatiques ont été accréditées, sur leur demande, pour suivre ces élections. Ces missions ont déployé 328 observateurs sur l'ensemble du territoire national. Parmi les groupes d'observateurs, on peut citer l'Initiative Mauritanienne de l'Observation des Elections et de Bonne Gouvernance; Marsad Mauritanie ; Association professionnelle des Experts Judiciaires Mauritaniens ; l'Autorité de Régulation de la Publicité ; l'Union Africaine ; l'Union Européenne ; l'Ambassade d'Allemagne ; l'Ambassade de France.

Les missions d'observateurs accrédités en Mauritanie ont déployé 328 observateurs sur toute l'étendue du territoire national. Ces missions, composées d'institutions et organisations non gouvernemen-

tales (ONG) nationales, internationales et sous régionales, ont couvert les wilayas, moughataas, communes et localités dans l'ensemble du pays. Le constat à retenir est qu'elles ont travaillé en toute

liberté sans aucune contrainte. A la fin des votes, ces différents observateurs ont élaboré des rapports consignants remarques, témoignage, constats et recommandations.

Historique de l'observation des élections

L'observation des élections en Mauritanie n'a réellement commencé qu'en 2006. Auparavant, les élections se déroulaient sans observation nationale ou internationale. L'observation nationale en Mauritanie n'a été ni permise, ni réglementée. Lors des élections de 2006, 2007 et 2009 la participation de la société civile mauritanienne à l'observation électorale et à l'éducation des électeurs est restée faible et peu significative sur l'ensemble du processus. L'observation nationale n'avait pas été autorisée lors du référendum constitutionnel du 25 juin 2006. Elle était faible lors des élections municipales et législatives de 2006. Dans la perspective de l'élection présidentielle de 2007, quatre organisations ont reçu des subventions du fonds commun des bailleurs géré par le PNUD, ou du PNUD lui-même, pour mener des activités d'observation électorale. Il s'agit de l'Observatoire national des élections (ONE), de l'Initiative pour la Promotion de l'Education citoyenne et du dialogue politique (IPCD), du GERDDES et du Cyber-forum, ces derniers opérant de manière séparée et en dehors de l'ONE. Ces organisations n'ont pas effectué d'observation pré-électorale, à l'exception d'une équipe de quatre responsables du GERDDES qui a observé la campagne à Nouakchott. Lors de l'élection présidentielle de 2007, l'ONE a déployé 300 observateurs au premier tour et 301 au deuxième tour. Le GERDDES a déployé 60 observateurs dans quatre wilayas et dans 259 bureaux de vote au premier tour et 45 observateurs dans 238 bureaux de vote au second tour. L'IPCD a déployé 200 observateurs dans 6 wilayas pour chacun des deux tours et a observé un total de 1.005 bureaux de vote pour les deux tours de scrutin. Le Cyber-forum a déployé 224 observateurs dans toutes les wilayas du pays, et a observé 916 bureaux de vote au premier tour et 1.034 au deuxième tour. Force est de constater qu'actuellement, le nombre d'observateurs a sensiblement augmenté. Ils couvrent tout le pays. Et, ils sont libres de mener leurs observations là où ils veulent au niveau de l'ensemble du territoire national.

Le Rassemblement Professionnel des Experts Judiciaires Mauritaniens

Le Rassemblement a ainsi pu visiter vingt-six (26) centres comprenant cent trente-deux (132) bureaux de vote: quatre-vingt quinze (95) à Nouakchott et trente-sept (37) à l'intérieur de la Mauritanie.

Très tôt, samedi 13 mai 2023, les équipes du Rassemblement Professionnel des Experts Judiciaires Mauritaniens (RPEJM) ont porté leur attention notamment sur les équipements des bureaux de vote (BV), les cartes d'électeurs, l'encre indélébile, la présence effective des représentants des listes candidates, le flux régulier des rangs d'électeurs, le rôle des éléments de sécurité, l'observation du silence électoral ainsi que les autres règles à observer scrupuleusement durant les opérations de vote, dans leur ensemble.

Le RPEJM a observé, en outre, que les bureaux de vote visités constituent des échantillons spécifiques des BV tels que définis préalablement par la CENI. Les observateurs ont pu écouter les différentes remarques formulées librement à cette occasion par les présidents des bureaux de vote.

Le REPEJM a constaté le déroulement normal des opérations du scrutin, le taux de participation ainsi que le niveau de présence et de préparation de la CENI tant au niveau central qu'au niveau de ses antennes régionales, départementales et locales. Il faut noter que le Rassemblement a enregistré toutes ces observations liées notamment à la difficulté pour certains électeurs et/ou des encadreurs des partis politiques à maîtriser les systèmes, en raison de la multiplicité des bulletins de vote comprenant, pour la première fois, six (6) spécimens.

L'Initiative Mauritanienne de l'Observation des Elections et de la bonne Gouvernance



Selon ses rapports circonstanciés relatifs au déroulement des élections municipales, régionales et législatives du 13 mai 2023, l'initiative a évoqué plusieurs points dont la présence des femmes avec l'approche genre adoptée lors de ces élections, et qui a permis une participation accrue des femmes. C'est aussi le cas pour la participation des jeunes qui ont bénéficié de postes électifs à Assemblée Nationale. Une « discrimination positive » a également permis l'élection de personnes vivant avec un handicap.

D'autres remarques relèvent certaines lacunes (...) qui gagneraient à être comblées dans les prochaines élections.

Les Observateurs de l'initiative ont aussi noté que les élections ont démarré, comme prévu, à quelques

exceptions près, tôt le samedi 13 mai sur l'ensemble du territoire national.

Les observateurs du RASSD ont formulé six (6) recommandations afin d'éviter les dysfonctionnements et les erreurs constatés durant les municipales, législatives et régionales de 2023. On peut citer parmi, celles-ci : la bonne formation des superviseurs, le choix du matériel et des emplacements des BV ; la révision régulière du fichier électoral afin qu'il ne puisse être mal exploité par les représentants de listes concurrentes ; le recensement des populations dans leur véritable lieu de résidence afin d'éviter l'afflux des non-résidents.

Les Observateurs de l'Union Africaine

La Mission d'Observation de l'Union Africaine (MOUAE) de 2023 en Mauritanie a formulé des recommandations.

Au Gouvernement, elle demande de pérenniser le cadre de dialogue permanent entre les acteurs politiques, la société civile et toutes les institutions impliquées dans l'organisation des élections afin d'approfondir le caractère consensuel, participatif et inclusif des processus électoraux gages de consolidation démocratique. Elle appelle à renforcer davantage la mise en place des mécanismes appropriés pour mieux garantir l'autonomie, l'impartialité et les moyens de la CENI en vue de promouvoir des élections toujours crédibles, apaisées, régulières et transparentes conformément au cadre légal national et aux standards internationaux pertinents (...). La mission invite le Gouvernement à envisager des réformes en vue de l'allongement des délais des opérations électorales (la mise en place de la CENI, convocation du corps électoral, dépôt de candidatures, impression et distribution des cartes d'électeurs...) pour une meilleure conduite de ces opérations.

La MOUAE recommande, entre autres mesures, d'outiller ses commissaires de la CENI, en matière de planification stratégique des élections pour renforcer davantage leurs compétences techniques ; consolider le cadre de concertation avec les acteurs politiques et de la société civile afin d'instaurer un climat de confiance ; ou de poursuivre l'assainissement du fichier électoral national pour le rendre plus consensuel pour toutes les parties prenantes ; (...). Il s'agit également de tenir régulièrement si nécessaire des campagnes de sensibilisation des populations sur les questions électorales au nom de l'approfondissement de la démocratie participative inclusive ; ou encore renforcer la participation de la société civile dans le processus électoral par le financement des actions d'éducation civique électorale et de sensibilisation de masse.

Recherche du consensus par le dialogue

Aux acteurs politiques, la mission propose de rechercher le consensus permanent par le dialogue, sur tous les sujets d'intérêt national en matière de gouvernance électorale ; de recourir sans cesse aux voies légales en cas de contestations. Elle leur demande aussi de bannir les discours ethnicisés, raciaux et tribalistes voire à connotations identitaires et la violence dans les processus électoraux et l'espace politique pour préserver le vivre ensemble. Aux acteurs de la Société Civile, elle recommande plus d'implication au travers de l'éducation, la sensibilisation et l'observation électorales afin de

toujours amplifier la participation citoyenne aux processus électoraux.

A la communauté internationale, (...), la mission appelle à renforcer les dynamiques de coopération internationale visant la promotion de la paix, la sécurité, la stabilité et le développement durable sur le plan national afin de consolider davantage la démocratie et l'Etat de droit ainsi que la résilience du pays face aux défis et enjeux transfrontaliers.

Les points positifs

Dans la majorité des cas, les Missions d'Observations Electorales (MOE) déployées ont élaboré des rapports d'observations destinés à la CENI, dans lesquels les remarques et les observations suivantes ont été mises en exergue.

Au titre des remarques et observations positives, les missions ont noté le caractère paisible des élections qui se sont déroulées dans le calme et la sérénité ; la grande majorité des bureaux de vote à l'intérieur du pays ont ouvert à l'heure (à 7 heures le matin). Mis à part certains bureaux où le matériel électoral a accusé un certain retard dans son acheminement ; ce qui a conduit à la prolongation du déroulement des scrutins. Une mobilisation importante des électeurs a été observée par la MOE. S'y ajoute la forte présence des femmes dans les bureaux de vote, aussi bien comme électrices que comme membres de bureaux ou représentantes de listes candidates. Il y a eu également le déroulement effectif et simultané du vote des militaires avec les civils le jour du scrutin.

Les insuffisances

Au titre des insuffisances constatées au cours des scrutins, il a été signalé le déficit de formation des présidents et assesseurs dont certains n'avaient pas les qualifications requises pour l'accomplissement des tâches pratiques, notamment en ce qui concerne les opérations de dépouillement, de compilation des résultats et de remplissage des procès-verbaux. De même, il faut évoquer, entre autres, le temps relativement long dans les isolements (10 à 15 mn) par électeur pour effectuer le vote. C'est dû en particulier à la multiplicité des scrutins (6 urnes).

En conclusion, les observateurs électoraux ont exprimé dans les différents rapports établis à l'issue de leurs missions que les élections de 2023, en dépit de la complexité (organisation de six scrutins), se sont déroulées de façon transparente. Les divers manquements dont ils ont fait mention, n'ont pas entaché leur transparence ni leur crédibilité. Comme pour la campagne électorale, les scrutins se sont déroulés dans une atmosphère paisible sur toute l'étendue du territoire national et à l'étranger.

Les Organismes accrédités comme Observateurs lors du scrutin 2023

- 1 Union Africaine 8
 - 2 Union Européenne 4
 - 3 Ambassade d'Allemagne 4
 - 4 Ambassade de France 2
 - 5 Ambassade d'Espagne 2
 - 6 Etats-Unis d'Amérique (USA) 33
 - 7 Autorité de Régulation de la Publicité -
 - 8 Initiative Mauritanienne de l'Observation des Elections et de Bonne Gouvernance (RASSD)
 - 9 Association Echama pour les Soins aux Orphelins 1
 - 10 Association Nouvelles Perspectives (ONG) 1
 - 11 Commission Nationale Des Droits de l'Homme Mauritanie (CNDH) 38
 - 12 Association Nationale Pour le Soutien des Orphelins et Handicapés (ONG) 6
 - 13 Regroupement des Entreprises de Presse Privée (REPP) 27
 - 14 Association des responsables de Mahadra en Mauritanie 27
 - 15 Marsad Mauritanie 18
 - 16 Association professionnelle des Experts Judiciaires Mauritaniens 25
 - 17 Cour Internationale Permanente d'Arbitrage 2
 - 18 Plateforme des Femmes pour des Elections Apaisées (DAR-SALAM) 60
 - 19 Coordination Chamel de l'Observation Electorale 67
 - 20 Organisation Mauritanienne pour la Lutte Contre la Torture (ONG) 2
 - 21 Observatoire Mauritanien de Lutte Contre la Corruption (OMLCC) 1.
- Ces missions ont déployé 328 observateurs sur l'ensemble du territoire .



Le système Myceni :

Un gage de la transparence des processus électoraux



Par Sidi Moustapha Ould BELLALI

La conception et la mise en œuvre du système informatique de la gestion des élections, Myceni, ont commencé en décembre 2022 et consistent à numérisation des processus électoraux, depuis le recensement électoral numérique développé sur tout le territoire national, caractérisé par sa rapidité et sa précision. Les premières étapes de mise en œuvre du système ont été l'inscription des électeurs et la publication du recensement électoral. Le système informatique publie également le règlement électoral, les listes de candidats ainsi que les résultats des élections et les partage avec le public en temps réel.

Ce système précis permet de suivre les résultats obtenus dans les différents bureaux de vote sur tout le territoire national à travers les procès-verbaux signés par les représentants des candidats. Ce qui garantit la transparence et l'intégrité du processus électoral et assure la publication des résultats exacts. Elle donne en outre la latitude à tous les partenaires de les vérifier en un temps record en

comparant les résultats des enregistrements grâce à ce système qui fonctionne 24 heures sur 24 et permet de corriger toute erreur ou falsification éventuelle et republier les données électorales précises. En confirmation de ce qui précède, le président de la Commission nationale électorale nationale indépendante, M. Dah Ould Abdel Jelil, a affirmé qu' avant d'annoncer les résultats définitifs des dernières élections législatives, municipales et régionales, qu'il est devenu possible d'accéder aux données complètes relatives aux élections législatives, municipales et régionales et statistiques administratives à caractère électoral, à travers le lien : <https://myceni.org>, qui est le lien vers le système informatique de gestion des élections. Ce qui est une première dans l'histoire de la Commission électorale nationale indépendante, d'ailleurs, cela n'était possible auparavant qu'après la publication de la liste électorale complète.

« Un système de données faisant du citoyens un partenaire et un observateur »

Dans le même contexte, M. Mohamed Taghiyoulah Ould Edhem, conseiller média et porte-parole officiel de la Commission nationale électorale nationale indépendante, a affirmé que le système d'in-

formation de la commission est hautement sécurisé et que sa vigilance électronique est forte et solide, que les résultats corrects des votes ne peuvent en aucun cas être compromis. Cela est valable pour tous les votes, qu'il s'agisse de bulletin nuls, de bulletins neutres ou de votes obtenus par l'un des candidats, en raison de la haute vigilance qui caractérise le système d'information de la commission. M. Taghiyoulah a cité l'exemple d'El-Mina lors des précédentes élections législatives, municipales et régionales et l'intervention rapide de la commission pour corriger les données.

Un système fiable et précis

L'ingénieur au département informatique, M. Ahmedou Ould Bouye Ahmed, chef de service du Registre électoral et du Centre des résultats à la Commission électorale nationale indépendante, a déclaré dans une interview au magazine « Chaab » que ce système qui gère une plateforme de données disponibles sur internet, est plus connu sous le nom d'Open Data. « Nous l'utilisons en ligne pour donner aux citoyens la possibilité de suivre le processus électoral dans ses différentes étapes. » a-t-il précisé.



Les partis et les acteurs politiques peuvent également consulter les détails de leurs données d'inscription sur les listes électorales via le système Myceni sans avoir besoin de contacter la Commission nationale électorale indépendante pour obtenir des informations, car elles sont devenues disponibles via ce système de données ouvertes sur Internet que les acteurs politiques peuvent suivre en permanence, notamment les inscrits dans les circonscriptions électorales sur l'ensemble du territoire national grâce à ce système d'information fiable et précis.

L'ingénieur Ahmedou Ould Bouye Ahmed ajoute que lors des dernières élections, il y a eu de multiples candidatures et de très nombreux règlements, mais le système Myceni a suivi le processus des différentes candidatures depuis leur dépôt jusqu'à leur enregistrement. Ce système de données ouvertes empêche également toute possibilité pour un candidat de se présenter en même temps dans plusieurs circonscriptions.

Quant à la troisième étape, qui est la plus importante, c'est l'étape de suivi du processus de vote, et la première étape de ce processus commence par le premier dépouillement des résultats du scrutin, après saisie des données de tri par les responsables du bureau de vote, car « nous mettons à disposition des applications dans les bureaux de vote qui permettent aux responsables de ces bureaux de saisir les résultats dans le système informatique de la Commission nationale électorale indépendante afin que ces résultats soient immédiatement disponibles aux citoyens et aux partenaires politiques à travers Myceni. Ce qui signifie que dès que les données parviennent à la Commission électorale, elles apparaissent automatiquement sur la plateforme du système de données. D'où la possibilité pour le citoyen

de suivre toutes ses étapes depuis le début et selon les résultats de chaque bureau et procès-verbal de vote sur toute l'étendue du territoire national et ceci jusqu'à ce que les résultats deviennent définitifs et officiels.

L'ingénieur Ahmedou Ould Bouye Ahmed a indiqué que les enregistrements des résultats sont envoyés aux bureaux départementaux de la Commission nationale électorale indépendante, où leur intégrité est vérifiée puis enregistrée sur la base des résultats du scrutin. Dans toutes ces étapes, le citoyen a la possibilité de suivre ces résultats, et dans le cas où les résultats ne correspondent pas aux enregistrements, les données sont immédiatement corrigées et les résultats apparaissent automatiquement. Le système permet de déterminer de manière permanente la date de toute modification et son lieu, que ce soit au niveau du bureau ou du district, et qui a effectué cette modification, ce qui confère au système plus de traçabilité et de sécurité.

L'ajout de fausses informations ne durera pas plus d'un quart d'heure en raison de la mise à jour périodique

La Commission nationale électorale nationale indépendante donne la priorité à la transparence en adoptant ce système Myceni avant vérification. Et les résultats y sont inscrits dès leur arrivée au vu de tous pour garantir la transparence, puis ils sont republiés après vérification et re-correction en cas de nécessité.

La meilleure preuve en est, peut-être, ce qui s'est passé lors des dernières élections au niveau du port de Nouakchott, où le système Myceni open data a découvert le processus de falsification avant que la Commission électorale nationale indépendante ne

le sache, puis il a été corrigé, lorsque les résultats de certains bureaux ont été découverts par quelqu'un via le système Myceni et signalé à la Commission qui a immédiatement pris les mesures appropriées. Le système de données ouvertes Myceni est donc un outil avancé qui permet aux citoyens d'être informés du processus électoral et de suivre ses différentes données dans toutes ses étapes.

S'agissant des caractéristiques techniques du système de données ouvertes Myceni et de la protection dont il bénéficie, l'ingénieur Ahmedou Ould Bouye Ahmed a indiqué que cette plateforme utilise l'une des meilleures technologies existantes connue sous le nom de FireBeezy, qui adopte les meilleures recommandations de sécurité au monde en termes de sécurité technique, et les informations stockées affichées sur cette plateforme sont téléchargées toutes les 15 minutes, de telle sorte qu'un contrôle de ces informations est effectué tous les quarts d'heure depuis le système central séparé d'Internet.

S'il est constaté que quelqu'un a saisi et modifié tout ou partie des données, alors après un quart d'heure, nous mettons à jour nos informations, et donc cela n'affectera pas les données en raison de la mise à jour continue à laquelle il est procédé tous les quarts d'heure.

De plus, le système central est isolé d'Internet et est totalement sécurisé selon les systèmes de sécurité locaux que nous contrôlons au niveau de notre local, qui est complètement isolé d'Internet, ce qui représente une double sécurité, d'abord parce que la technologie utilisée est conforme aux systèmes de sécurité internationaux reconnus, et ensuite parce que les informations sont mises à jour toutes les 15 minutes.

Rapport 2023 de la CENI :

Le processus électoral arrive à maturité

En Mauritanie, les élections se suivent mais ne se ressemblent pas. Si l'on sort du cadre des premières élections organisées au crépuscule de la colonisation, celles qui ont été tenues, de 1960 à aujourd'hui, témoignent d'un long processus fait de hauts et de bas qui, malgré son arrivée à maturité, en 2023, comme le montre une analyse objective du dernier Rapport de la Commission électorale nationale indépendante (Ceni), reste à parfaire, la démocratie étant toujours en construction.

Le 5 octobre 2023, le Président de la République, Monsieur Mohamed Ould Cheikh El-Ghazouani, a reçu, au Palais présidentiel, le président de la Commission électorale nationale indépendante (CENI), M. Dah Ould Abdel Jelil, venu lui présenter un rapport détaillant le mécanisme de l'organisation et les conditions de déroulement des élections législatives, régionales et municipales au titre du mois de mai 2023, qui se sont déroulées sous la supervision de la Ceni. Le rapport, dont la loi exige qu'il soit rédigé trois mois après l'organisation des élections, comptait cent quatre-vingt-dix-neuf pages et était organisé en cinq sections. Il montrait, dans les moindres détails, images, documents et graphiques à l'appui, le déroulement du processus électoral depuis les étapes de préparation jusqu'aux rapports des missions d'observation rendus à la Commission après le vote.

Cette analyse du Rapport en question répond parfaitement à la qualification de « lecture », selon le mot du président de la Ceni, dans les résultats du scrutin de 2023 : municipales, législatives, régionales, jugé par bon nombre d'observateurs comme l'un des plus réussis, depuis que les Mauritaniens votent, après la présidentielle de juin 2019.

En fait, au vu de l'organisation et des changements intervenus au terme de l'article 29 de la loi organique N° 2012-07 du 12 avril 2012, modifiée par la loi organique de 2018 qui confie à la CENI la responsabilité de l'ensemble du processus électoral, les élections municipales, régionales et législatives de Mai 2023 sont les troisièmes du genre après celles de 2013 et 2018. Il s'agit, incontestablement, comme le souligne M. Dah Ould Abdel Jelil, président de la Ceni, d'une « volonté de continuité de l'œuvre d'enracinement de la démocratie en Mauritanie, d'amélioration et de consolidation des acquis en matière de bonne gouvernance électorale et de mise à contribution de tous les acteurs nationaux et étrangers dont l'apport appréciable est nécessaire. »

Malgré les innombrables défis liés à l'organisation d'un scrutin à multiples entrées municipales, législatives, régionales, dans les délais constitutionnels des élections inclusives,



transparentes et apaisées, la Ceni a pu gagner son pari, même si les protestations et les récriminations des perdants sont toujours choses inévitables.

Des améliorations notables

Les élections générales de 2023 avaient eu pour particularité d'avoir été organisées sur la base d'un consensus national qui a permis d'éviter les travers de celles de septembre 2018, organisées en pleine période d'hivernage, et s'étant déroulées dans des conditions exceptionnelles en raison de difficultés imposées par un hivernage particulièrement pluvieux.

« Tirant les leçons de cette expérience, l'accord politique intervenu le 26 septembre 2022, entre le Gouvernement et les Partis politiques, a jeté les bases d'un consensus national sur l'organisation anticipée des élections législatives, régionales et municipales ». Après discussions avec les différents partenaires (Partis politiques et Gouvernement), la CENI a organisé le 13 et le 27 mai 2023 des élections simultanées, garantissant ainsi le renouvellement effectif de toutes les instances électives au niveau législatif, régional et municipal, suivant un processus électoral dont les mécanismes de mise en œuvre s'articulent autour d'un chronogramme adopté par le Comité Directeur.

Le Rapport rappelle l'importance de l'évaluation interne que la CENI a entrepris sous diverses formes, comme l'organisation d'ateliers qui ont permis de diagnostiquer les lacunes et les déséquilibres dans les activités mises en œuvre et de formuler des recommandations et des propositions pour y remédier, y compris la généralisation de la formation des agents de la

Commission, à tous les niveaux, et le renforcement des moyens logistiques, financiers et humains. Il revient également sur les activités préélectorales, dont le renouvellement des structures de la Commission, avec la nomination d'un nouveau Comité directeur, conformément au décret présidentiel n°172-2022 du 31 octobre 2022, et l'élection, le même jour, du président et du vice-président de la Ceni.

En ce qui concerne l'appréciation positive des dernières élections organisées en Mauritanie, les résultats parlent d'eux-mêmes : organisation simultanée de six (6) scrutins sur la base d'une nouvelle liste électorale qui a dépassé de près de 15,69% la liste électorale de 2019 (élections présidentielles) ; participation de tous les partis politiques officiellement reconnus ; un taux de participation élevé (plus de 71%) ; l'entrée au Parlement de quinze (15) partis politiques et la présence effective de onze (11) jeunes parlementaires, issus de la liste nationale des jeunes dont deux « PSH ». Malgré les nombreuses difficultés rencontrées au cours de la mise en œuvre du processus électoral, la CENI est parvenue à organiser des élections d'une manière satisfaisante. Les insuffisances et difficultés d'ordre logistique, technique et opérationnel qui ont été certes enregistrées ici et là, n'ont pas pour autant, entaché la crédibilité des résultats des scrutins comme l'attestent, par ailleurs, les témoignages concordants des observateurs nationaux et internationaux qui ont suivi le déroulement des élections.

C'est d'ailleurs dans ce cadre, et suivant en cela une tradition républicaine bien établie, que la CENI a laissé grande ouverte, la porte des réclamations formulées par les Partis politiques toute appartenance confondue.

Plusieurs recours ont été introduits devant le Conseil Constitutionnel (37 recours) pour ce qui concerne les élections législatives et la Cour Suprême (68 recours), pour ce qui concerne les élections municipales, régionales. Il est à noter que par rapport à l'ensemble des recours en contentieux, onze (11) ont été reconnus par les organes judiciaires compétents. La quasi-totalité des décisions judiciaires consécutives aux recours ont confirmé les résultats des élections proclamés par la CENI. Ces recours ont été examinés dans les délais légaux et les décisions judiciaires les concernant ont été exécutées par la CENI avec la rigueur et la célérité requises.

Sur un autre plan, la CENI, à l'issue des élections a planifié et organisé des ateliers d'évaluation interne dans le but d'établir un bilan exhaustif des activités qui ont été exécutées par ses différentes structures. Ces ateliers / bilan ont permis de faire le point sur les activités réalisées et surtout de mettre en lumière les insuffisances observées, difficultés et contraintes rencontrées et les dysfonctionnements constatés au cours du déroulement des différentes phases du processus électoral. Des recommandations et propositions essentielles ont été formulées pour remédier aux insuffisances relevées. Autant dire que, pour la présidentielle de juin prochain, la CENI semble fin prête pour relever un autre grand défi confirmant que le dispositif d'organisation et de gestion des élections chez nous est enfin arrivé à maturité.

Sneiba Mohamed

MESURES DÉCOULANT DE L'ACCORD POLITIQUE



- 1 Le renouvellement de l'instance dirigeante de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) dont le mandat arrivait à expiration au mois d'avril 2023 ;
- 2 Le réaménagement du cadre juridique dans le sens d'une représentation plus importante des Partis politiques au niveau de toutes les instances élues ;
- 3 L'augmentation du nombre de députés qui passe de 157 à 176 parlementaires dont la moitié est désormais élue au scrutin majoritaire à deux tours et l'autre moitié au scrutin à la représentation proportionnelle à un tour ;
- 4 L'instauration de la représentation proportionnelle à un tour, au niveau des élections municipales et des élections régionales ;
- 5 L'instauration d'une liste nationale dédiée exclusivement aux jeunes de onze (11) sièges, dont au moins deux (2) réservés aux personnes en situation de handicap (PSH) ;
- 6 L'élection des députés représentant les Mauritaniens établis à l'étranger par le suffrage universel direct ;
- 7 L'organisation des élections hors période d'hivernage et des grandes chaleurs.

 HORIZONS, MARS 2024

La CENI accorde un intérêt croissant pour la sensibilisation des citoyens

La Commission électorale nationale indépendante (CENI) a adopté une stratégie médiatique globale qui traite à la fois des médias traditionnels et alternatifs (numériques), en utilisant tous les médias.

À cet égard, la Commission s'est efforcée, lors des dernières élections, comme il en sera lors des prochaines élections, de traiter rapidement et efficacement avec l'opinion publique et les professionnels des médias en organisant régulièrement des conférences et des points de presse, et pour ce faire, elle s'appuie sur ses engagements avec les institutions médiatiques publiques et privées, et elle adopte une politique de porte ouverte avec les médias arabes et africains et les médias internationaux à travers une interaction positive et constructive.

La Commission électorale nationale indépendante élabore, à travers tous les médias, un produit médiatique de sensibilisation à l'éducation à la citoyenneté, en considérant la dimension de sensibilisation comme une dimension continue et non liée aux saisons électorales, autant qu'il s'agit d'un processus d'éducation continue qui contribue efficacement à éduquer les citoyens et à leur donner les outils de base pour l'utilisation optimale et efficace du jeu démocratique.

Le pôle médiatique de la Commission électorale nationale indépendante joue un rôle essentiel dans la mise en lumière de la performance de la Commission et dans l'engagement de l'opinion publique dans cette performance



d'une manière professionnelle, équitable et transparente qui met l'accent sur l'aspect de la sensibilisation.

Ainsi, pour la première fois, le conseiller en communication de la Commission se voit confier la tâche de porte-parole.

Nous notons également ce que l'on peut appeler l'intensité des conférences de presse et des points de presse organisés par la Commission, que ce soit dans les phases de préparation des élections électorales, pendant celles-ci ou après la publication des résultats, qui sont des conférences et des points de presse ouverts aux différents médias nationaux et internationaux.

La Commission s'est également intéressée à l'aspect médiatique du lancement d'un site web qui suit les différents événements liés à sa compétence, ainsi qu'à la promotion de ce site vital qui se distingue par des médias non moins importants, qu'il s'agisse de la page Facebook du Comité, qui bénéficie d'un grand nombre de visiteurs et de navigateurs, ou d'autres médias tels que Tik-Tok et autres... Ces différents médias permettent aux personnes intéressées de suivre toutes les activités de la Commission électorale indépendante afin que chacun puisse être représenté de manière optimale dans ce qui se passe.

En plus des documents de production publiés par la Commission avec une dimension de sensibilisation ciblant les citoyens principalement concernés par le processus démocratique.



**Dah Ould Abdel Jelil,
Président**



**Mohamed Lemine Ould Dahi,
Vice-président**



Ebbe Ould Mbari, Membre



Ba Bocar Souley, Membre



Baba Ould Boumeiss, Membre



Bilal Ould Werzeg, Membre



Djeinaba Tundia, Membre



Koumba Sy, Membre



**Lamina Mohamed Bouya Momme,
Membre**



Mohamed Mokhtar Mellil, Membre



Habib Hemdeitt, Membre



**Amadou Moussa Diallo,
Secrétaire Général**



**Taghiyoullah Ledhem,
Conseiller en communication,
Porte-Parole Officiel**



الوكالة الموريتانية للأنباء
Agence Mauritanienne d'Information

